Nord
le Département

# Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018

cliquez ici pour entrer

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE POUR L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DURABLE DE TOUS DANS UN LOGEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Nord *Engagement Solidarité* lenord.fr

# Arrêté

## *Arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018 du département du Nord*

***Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais***
***Préfet du Nord***
*Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur*
*Commandeur de l'ordre national du Mérite*

***Le Président du Conseil général du Nord***

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant approbation du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion du Nord ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 11 mars 2013 portant validation du PDALPD ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la cohésion sociale du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental consultatif du développement social du Nord du 25 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental d'insertion du 29 janvier 2013

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PDALPD du 14 septembre 2012 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Nord pour la période 2013-2018 est approuvé. Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) 2011-2015 est intégré dans ce plan.

**Article 2**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4**

Le préfet délégué à l'égalité des chances, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 mai 2013

***Le Préfet***
**Dominique BUR**

***Le Président du Conseil général du Nord***
**Patrick KANNER**

Sommaire

# Édito

Élaboré après une large concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'hébergement et du logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018 est aujourd'hui arrêté.

Le PDALPD 2013-2018 s'inscrit à la fois dans les orientations nationales de mobilisation générale pour la construction de logements et dans la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Le PDALPD a aujourd'hui un véritable rôle à jouer pour un droit au logement effectif que le recours individuel de la loi DALO ne saurait réussir à porter à lui-seul.

Pour cela, il organise son action dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, adaptée à l'évolution des situations de mal logement et des compétences des partenaires impliqués, en particulier les EPCI délégataires des aides à la pierre, et affirme la territorialisation de son action en dotant les instances locales d'outils d'aide au relogement avec notamment une déconcentration et une meilleure mobilisation du contingent préfectoral.

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité et des coûts du logement toujours plus élevés, le PDALPD 2013-2018 se veut avant tout résolument préventif avec une appréhension plus globale des situations de mal logement. Dans ce sens, il fait évoluer de façon extensive la notion de publics prioritaires pour répondre aux situations de mal logement les plus difficiles (hébergés chez un tiers, habitat précaire…)

Les instances du PDALPD ont vocation à être un lieu de mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales autant qu'un lieu de partage et d'articulation des actions sur l'offre de logement propices au développement de synergies entre les acteurs de l'habitat.

Ce PDALPD affirme sa volonté de s'ancrer dans une forte opérationnalité sur certaines priorités avec le but ultime de répondre aux besoins en logement des publics les plus fragilisés.

La réussite du PDALPD nécessite, au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, un engagement fort et une mobilisation importante de tous les partenaires ainsi que des nombreux acteurs associatifs déjà investis dans la mise en œuvre du droit au logement dans le département.

Il importe que chacun d'entre nous soit acteur dans la mise en œuvre du PDALPD afin d'en faire un outil efficace au service des populations les plus démunies dans leur quête de logement, préalable indispensable à une véritable insertion sociale.

**Dominique BUR**
Préfet de la Région Nord-Pas de Calais,
Préfet du Nord

**Patrick KANNER**
Président du Conseil général du Nord

Sommaire

# Sommaire

**PRÉAMBULE ..... 6**

**SYNTHÈSE DU BILAN DU PDALPD 2006-2010 ET DES ENJEUX ..... 7**

**ORIENTATIONS DU PDALPD ..... 17**

UN PDALPD RESOLUMENT PREVENTIF, EN COHERENCE AVEC LA LOGIQUE DE RENFORCEMENT DE L'ACCES DIRECT AU LOGEMENT ..... 17

UN PDALPD, LIEU DE MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DES POLITIQUES SOCIALES ..... 18

UN PDALPD ANCRE DANS UNE FORTE OPERATIONNALITE SUR CERTAINES PRIORITES ..... 19

**LE PUBLIC DU PLAN ..... 20**

**LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI ..... 23**

**LA COORDINATION DE L'INTERVENTION PUBLIQUE ..... 26**

**OBJECTIFS ET ACTIONS PRIORITAIRES ..... 29**

OBJECTIF 1. RENOUVELER LES MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DU PDALPD ..... 31

Fiche action 1 A. Mettre en place le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD ..... 33

Fiche action 1 B. Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication ..... 35

Fiche action 1 C. Accompagner la mise en œuvre locale du PDALPD ..... 38

OBJECTIF 2. RENFORCER LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES ..... 40

Fiche action 2 A. Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations en matière de prévention des expulsions locatives ..... 42

Fiche action 2 B. Elaborer une charte de prévention des expulsions locatives déclinée par arrondissement ..... 44

OBJECTIF 3. DEVELOPPER LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ..... 45

Fiche action 3 A. Développer la coordination des outils en matière de lutte contre la précarité énergétique ..... 47

OBJECTIF 4. APPUYER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ..... 49

Fiche action 4 A. Créer et mettre en œuvre l'observatoire départemental des logements indignes ..... 51

Fiche action 4 B. Développer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne ..... 52

Fiche action 4 C. Développer l'accompagnement juridico social ..... 54

# Sommaire

OBJECTIF 5. RENFORCER LA MOBILISATION DE L'OFFRE EXISTANTE ..... 55
Fiche action 5 A. Renforcer la mobilisation du contingent préfectoral en direction des publics prioritaires ..... 57
Fiche action 5 B. Renforcer l'efficacité des outils de mobilisation du parc privé ..... 60
Fiche action 5 C. Clarifier et développer la contribution de l'offre de logements adaptés en structure (résidences sociales, pensions de famille) au logement des personnes défavorisées ..... 62
OBJECTIF 6. DEVELOPPER UNE PRODUCTION D'HABITAT D'INSERTION ADAPTEE AUX BESOINS ..... 64
Fiche action 6 A. Renforcer le suivi de la production de logements PLAI ..... 66
Fiche action 6 B. Travailler sur les conditions de la production et de la gestion de l'habitat d'insertion en diffus ..... 67
Fiche action 6 C. Renforcer la mise en œuvre et le suivi des MOUS « offre nouvelle » ..... 69
Fiche action 6 D. Développer des réponses adaptées aux besoins d'habitat des gens du voyage ..... 71
**ENJEUX TERRITORIAUX DU PDALPD ..... 73**
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE ..... 74
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI ..... 75
ARRONDISSEMENT DE DOUAI ..... 76
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE ..... 77
ARRONDISSEMENT DE LILLE ..... 78
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES ..... 80
**ANNEXES ..... 81**
Liste des communes par Commission Locale du Plan ..... 81
Cartographie ..... 93
Liste des abréviations ..... 94
**DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ..... 98**
Document 1. Indicateurs d'évaluation - Annexe au programme d'actions - Fiche action 1 B.
Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication
Document 2. Rapport d'évaluation du PDALPD 2006-2010 du département du Nord
Document 3. Liste des entretiens réalisés, comptes-rendus des groupes de travail
Document 4. Séminaire du 23 février 2012 – support de présentation, synthèse des ateliers
Document 5. Synthèse du bilan du PDALPD 2006-2010

# Préambule

## *Article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement*

***« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».***

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que dans chaque département est mis en place un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) définissant les mesures destinées à permettre à « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », ***« d'accéder à un logement décent et indépendant ou et s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »***.

Le PDALPD du Nord, cosigné par l'Etat et le Département le 13 novembre 2006, a été élaboré pour 5 ans et prorogé d'un an. Il était organisé autour de trois axes d'actions : 1) contribuer au développement de l'offre accessible aux publics du Plan, 2) favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions, 3) lutter contre l'habitat indigne. Ce PDALPD peut être qualifié de « charnière » car il a, non seulement, bénéficié des acquis des plans antérieurs, mais aussi intégré des évolutions majeures du contexte intervenues au cours des années 2004 à 2006 : décentralisation du FSL, prise en compte du nouveau rôle des EPCI au travers des délégations des aides à la pierre, élargissement du Plan à la lutte contre l'habitat indigne, etc. De plus, sa période de mise en œuvre a connu des évènements importants en matière de logement des personnes défavorisées : promulgation de la loi sur le droit au logement opposable, « refondation » du secteur de l'hébergement et instauration d'un PDAHI (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion) inclus dans le PDALPD, etc.

**Le PDALPD 2006-2010 a fait l'objet d'une évaluation réalisée par le bureau d'études Ville et Habitat au dernier trimestre 2011**. Cette évaluation a mobilisé un ensemble large de partenaires, à l'échelle départementale ainsi qu'à l'échelle de chacun des 6 arrondissements du Nord, au travers d'entretiens et de groupes de travail. La confrontation des résultats de l'évaluation à une analyse des besoins en matière de logement des personnes défavorisées a permis d'identifier les enjeux et de proposer des orientations pour le nouveau PDALPD[1]. Ces éléments ont été présentés et mis en discussion lors d'un séminaire de travail partenarial en février 2012[2]. Le rapport d'évaluation ainsi que les orientations stratégiques ont été validés par le comité de pilotage le 16 avril 2012.

Les enjeux auxquels est confronté le PDALPD impliquent de réaffirmer son rôle spécifique et de préciser sa plus-value.

D'abord, l'aggravation de la crise sociale et de la crise du logement se traduit par un élargissement des difficultés à un plus grand nombre de ménages et par un renforcement des difficultés pour les plus démunis, obligeant à une approche plus préventive et **une appréhension plus globale des situations de mal logement.**

Ensuite, ces dernières années, les compétences des acteurs du territoire ont considérablement évolué. Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), en particulier les délégataires des aides à la pierre, mènent de véritables politiques locales de l'habitat. Ce sont eux qui maîtrisent en grande partie les leviers en matière de production d'offre, sachant que les EPCI se sont jusqu'à présent diversement saisis de la problématique du logement des personnes défavorisées et de l'hébergement. Le nouveau PDALPD s'appuie donc sur **un partenariat renouvelé, confortant et développant les synergies avec les acteurs de l'habitat que sont les bailleurs, les associations, la Caf, les CCAS, mais également intégrant comme un axe central la coordination avec les intercommunalités compétentes en matière d'habitat.**

Enfin, face à la multiplicité des problématiques et des acteurs, le PDALPD doit, pour être véritablement efficace, fortement **prioriser son intervention au travers d'une conduite en mode projet** définie autour d'objectifs et actions prioritaires.

La mise en œuvre du PDALPD 2013-2018 du Nord s'inscrit dans les **orientations nationales de mobilisation générale pour la construction de logements**. Elle s'inscrit également dans la mise en œuvre d'une **politique intégrée de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement** des personnes sans abri ou mal logées. Par ailleurs, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un **Plan Départemental de l'Habitat** qui permettra de disposer d'un outil stratégique et opérationnel sur l'ensemble des dimensions de la politique d'habitat auquel s'intégreront les objectifs du PDALPD.

*Ces différents éléments ont été partagés et mis en discussion avec les partenaires de mai à juillet 2012. Sur la base de propositions du bureau d'études, plusieurs réunions de travail ont ainsi été organisées et les différentes contributions écrites adressées aux copilotes du PDALPD ont été prises en compte.*

Sommaire

*[1] Voir dans les documents de référence le rapport d'évaluation ainsi que la liste des partenaires mobilisés et les comptes-rendus des groupes de travail.*

*[2] Voir dans les documents de référence le powerpoint présenté à l'occasion du séminaire complété d'une synthèse des débats et des ateliers, ainsi que la synthèse du bilan du PDALPD 2006-2010 remise aux participants*

# Synthèse du bilan du PDALPD 2006-2010 et des enjeux

Le département du Nord est composé de différents territoires qui obéissent à des logiques géographiques et d'organisation spatiale diverses.

- ➔ la plaine littorale des Flandres est polarisée par la ville de Dunkerque.
- ➔ la conurbation Lille, Roubaix, Tourcoing est un territoire métropolitain fortement structuré autour de la ville centre de Lille.
- ➔ Le bassin minier s'étend, dans le département du Nord, de la métropole valenciennoise jusqu'à Douai. Ce territoire qui s'est construit autour de l'activité extractive et sidérurgique est confronté à une récession particulièrement marquée.
- ➔ Le territoire autour de la ville de Maubeuge est particulièrement en grande difficulté économique et sociale. Il s'inscrit dans une logique transfrontalière avec la Belgique.
- ➔ Le Cambrésis, qui se situe à la frontière de la Picardie, est un territoire marqué par une ruralité plus importante.

Le département compte 41 EPCI dont 2 communautés urbaines et 5 communautés d'agglomérations. Il compte 10 Programmes Locaux de l'Habitat et 6 délégations des aides à la pierre.

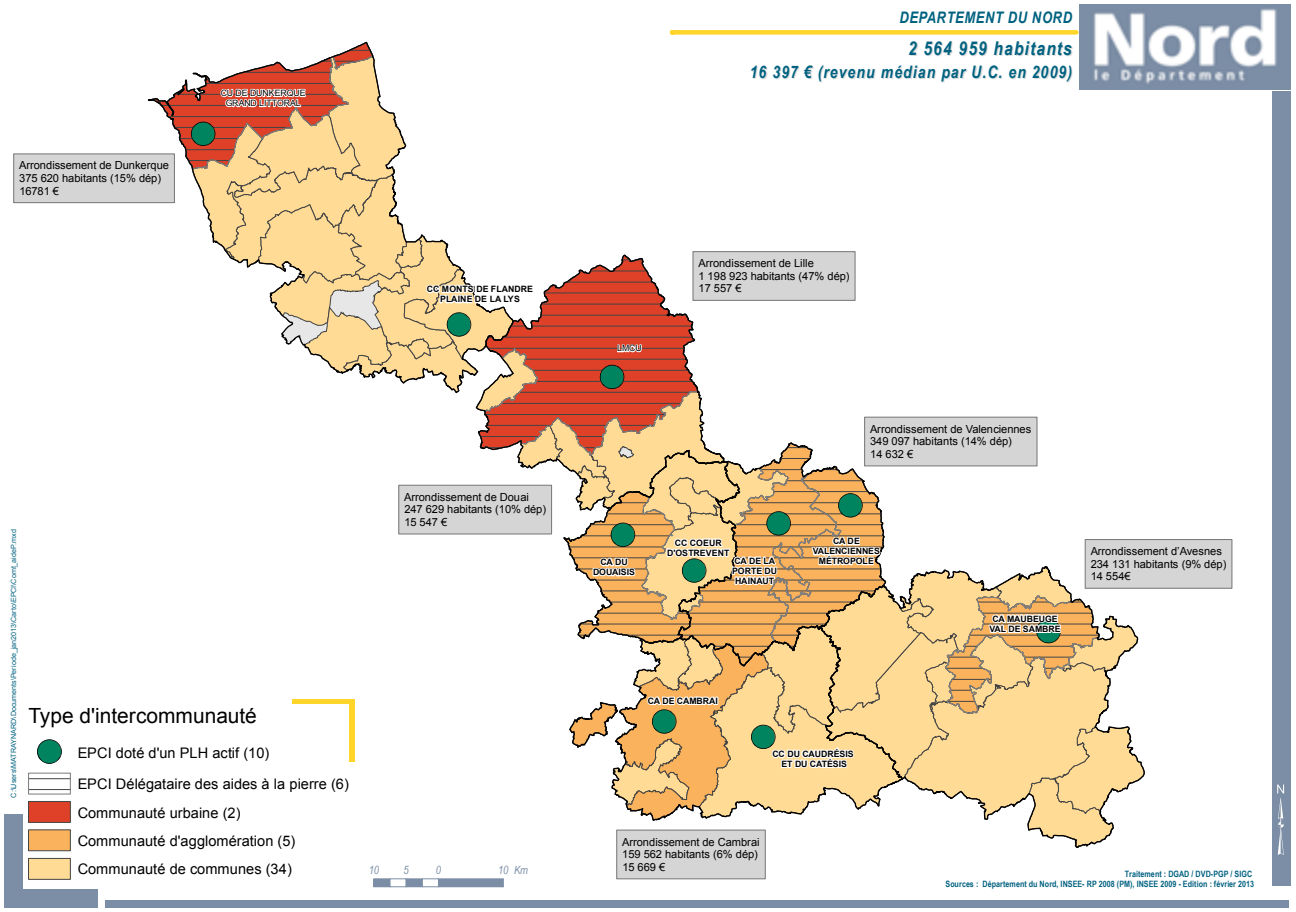


Source : Insee

Sommaire

# Synthèse du bilan du PDALPD 2006-2010 et des enjeux

## Dynamiques socio-démographiques

- ➔ Une stagnation de la population en raison d'un solde migratoire négatif
- ➔ L'arrondissement lillois qui représente 46% de la population se singularise par son dynamisme démographique relatif
- ➔ Une proportion plus grande de ménages avec enfants qu'en France métropolitaine
- ➔ Entre 1999 et 2008, augmentation des ménages monoparentaux (+ 0,7% - représentant 10,1% des ménages contre 8,5% au niveau national) et d'une personne (+ 4,5% - représentant 31,1% contre 33,5% au niveau national)
- ➔ Une part importante de population jeune notamment dans les arrondissements de Lille et Valenciennes
- ➔ Le revenu médian du département (16 397 €) est inférieur à la moyenne nationale (18 355 €). Il est particulièrement faible sur les arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes
- ➔ La part des bénéficiaires des minima sociaux (15,76% des ménages du département) est nettement supérieure à la moyenne nationale
- ➔ Une évolution contrastée des demandeurs d'emplois entre les arrondissements.

## Offre de logements et d'hébergement

- ➔ Plus d'un million de résidences principales
- ➔ Les logements individuels sont prépondérants (69%) et les propriétaires majoritaires (55%)
- ➔ Un parc relativement ancien (38,5% construit avant 1949)
- ➔ Le parc social représente 20,1% du parc de logement (données INSEE) dont près de la moitié est concentrée dans la communauté urbaine de Lille. Composé d'un peu plus de 200 000 logements (données OPS 2009), le parc est géré par 24 bailleurs dont trois gèrent plus de 50% du parc.
- ➔ L'offre d'hébergement a augmenté de 150% entre 1998 et 2010. 63% se concentrent sur l'arrondissement de Lille.

## Difficultés de logement rencontrées par les ménages

- ➔ Une tension importante sur le dispositif AHI et une évolution du profil des personnes sans domicile
- ➔ Les difficultés d'accès au logement
  - ◗ 89 000 demandes locatives sociales en instance, 77% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds
  - ◗ Entre 4 000 et 12 000 ménages potentiellement prioritaires en fonction des critères retenus
- ➔ Les difficultés de maintien dans le logement
  - ◗ En 2010, 4 822 assignations, 1 949 commandements de quitter les lieux, 507 demandes de concours de la force publique
  - ◗ Une augmentation globale de toutes les phases de la procédure d'expulsion
  - ◗ Une sollicitation croissante du Fonds de Solidarité Logement
  - ◗ En 2010, près de 7 000 demandes d'aides FSL maintien, 4 000 aides accordées
- ➔ 16% des ménages de la région Nord-Pas-de-Calais en situation de précarité énergétique
- ➔ Plus de 82 000 logements du parc privé potentiellement indigne

< Sommaire >

# Les difficultés de logement

## DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Source : Oreda

- ➔ 89 000 demandes en instance (2010)
- ➔ + 14% par rapport au 01/01/2007
- ➔ 35 demandes pour 1000 habitants
- ➔ Taux de satisfaction : 22%
- ➔ Délai moyen d'attente de la demande satisfaite : 10,75 mois
- ➔ 77% des demandeurs avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds
- ➔ 15% des demandeurs sans logement ou mal logés
- ➔ 16% de demandeurs souhaitant décohabiter

## BILAN DES DOSSIERS DALO

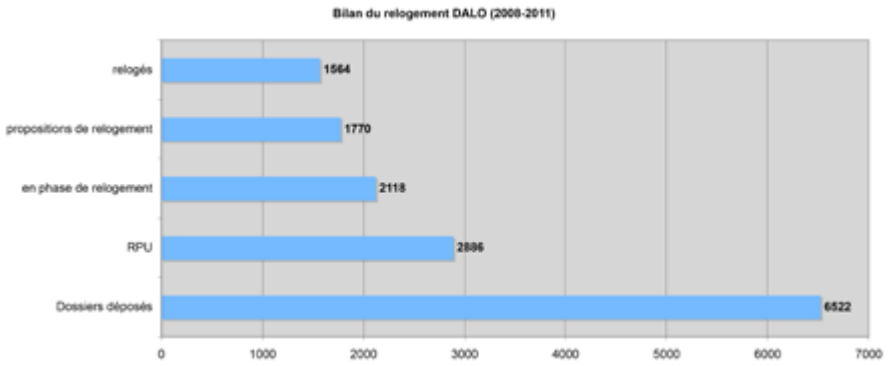


## BILAN DES PROCEDURES D'EXPULSION

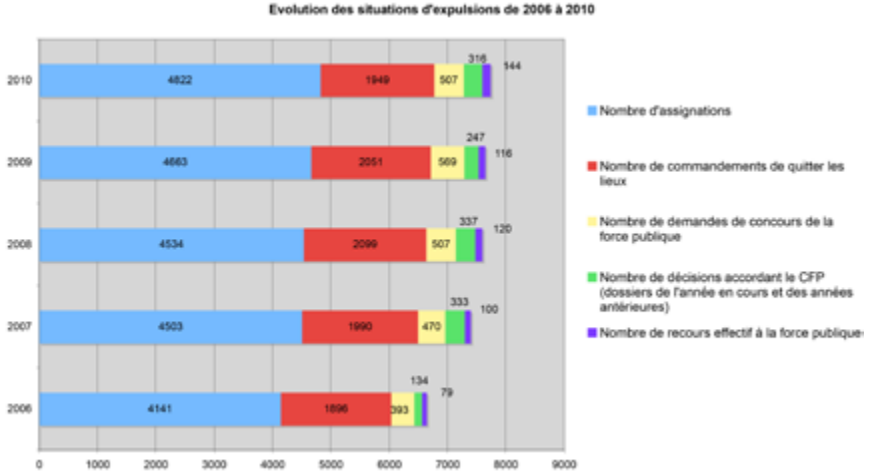


Année 2010 : Près de 5000 assignations, Près de 2000 commandements de quitter les lieux, 316 accords de concours de force publique

Sommaire

# Les difficultés de logement

## LE PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE (P.P.P.I)

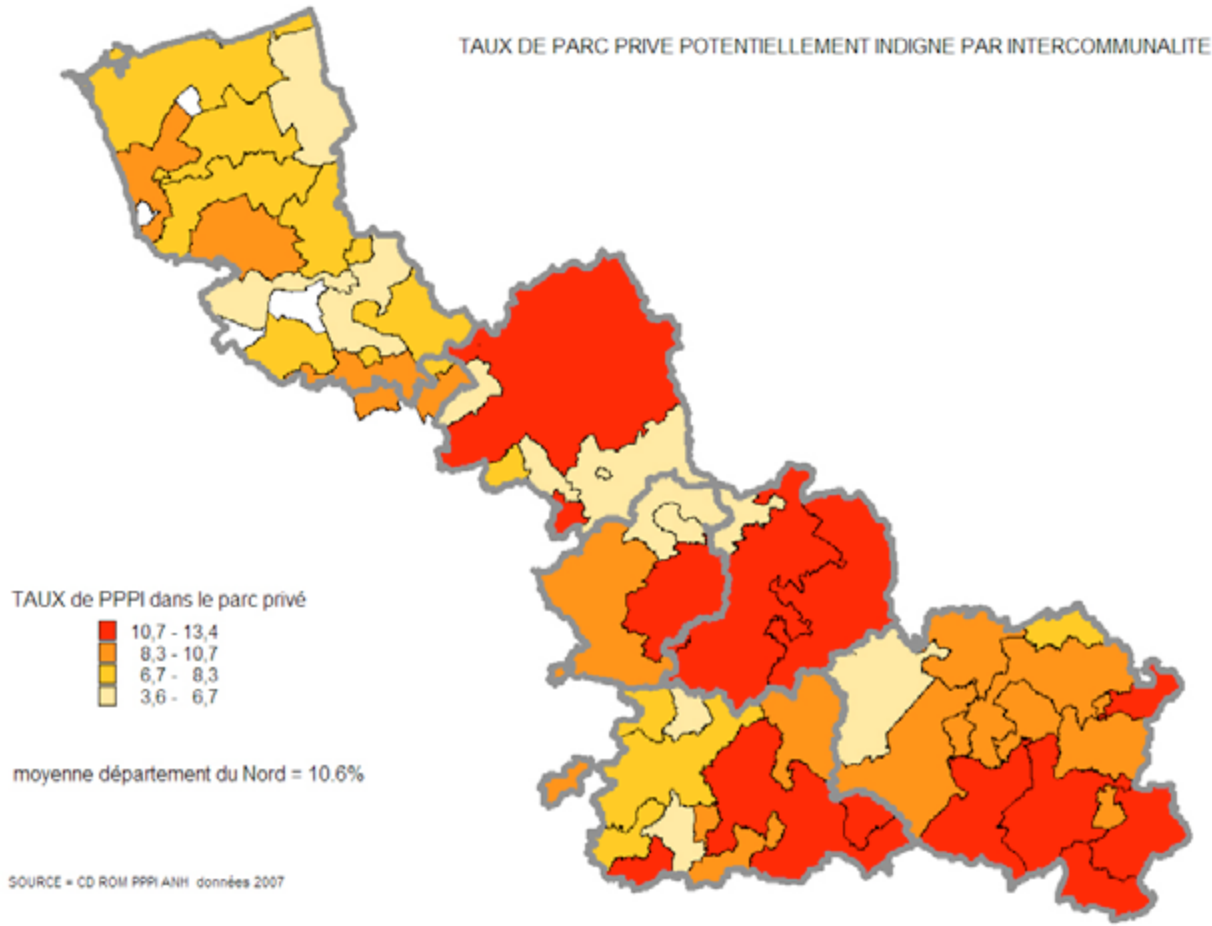


10,6% du parc privé dans le Nord est potentiellement indigne (environ 82 000 logts)

Sommaire

# Bilan du PDALPD 2006-2010

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 a été élaboré dans un contexte de crise du logement persistante et une évolution de la répartition des compétences entre les acteurs du logement instituée par la loi du 13 Août 2004.

Il a été prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 pour permettre sa réécriture.

Son objectif central consiste à restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées et procurer des solutions de logements aux plus démunis.

**Trois axes d'actions ont été définis :**

- ➔ Développer une offre de logements accessibles pour contribuer à l'amélioration des parcours résidentiels
- ➔ Garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions
- ➔ Lutter contre l'habitat indigne

**Afin d'être opérationnel, ce Plan repose sur quelques principes d'intervention tels :**

- ➔ La déconcentration du Plan à l'échelle des territoires (Arrondissement) afin de tenir compte de leur spécificité. Sur chacun d'entre eux, une Commission Locale du Plan est mise en place co-animée par l'Etat (Sous Préfecture) et le Département (Conseiller Général)
- ➔ Un ciblage du public défini comme prioritaire au relogement à savoir : les ménages logés dans des logements dont l'insalubrité est irrémédiable ou remédiable avec sur occupation, les ménages hébergés dans les dispositifs publics d'accueil et d'hébergement, les ménages menacés d'expulsion du parc privé et les ménages en sur occupation extrême.
- ➔ Une information sur les besoins en logement auprès des acteurs qui maîtrisent la production de l'offre
- ➔ Une articulation des dispositifs d'accès au logement
- ➔ Un objectif de maintien dans le logement afin d'éviter l'accroissement des demandes sans solution

## Un cadre législatif et réglementaire en évolution

- ➔ Loi DALO du 5 mars 2007 qui institue un droit au logement pour tous
- ➔ La loi MoLLE du 25 mars 2009 : Intégration du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) ; Instauration obligatoire d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)
- ➔ Loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui intègre la lutte contre la précarité énergétique aux PDALPD

Le bilan réalisé amène à dégager des enjeux et perspectives de développement dans le cadre du PDALPD 2013-2018.

# Axe 1 : Contribuer au développement de l'offre accessible aux publics du Plan

- ➔ Le PDALPD 2006-2010 a été fortement identifié au relogement des publics prioritaires (via les CTAO – comités techniques d'analyse et d'orientation) mais avec des résultats mitigés
  - Cet axe s'est appuyé en particulier sur la mise en œuvre de la Convention cadre triennale Etat / ARH et des conventions annuelles avec chaque bailleur social
  - L'activité des CTAO est marquée par un faible nombre de relogements. Ils ont été notamment confrontés, pour certains publics, à une difficile remontée des situations
  - Un impact contradictoire de la loi Dalo sur les CTAO PDALPD a été observé : elle a favorisé la mobilisation des services de l'Etat et des bailleurs sociaux sur le contingent préfectoral, mais elle a aussi contribué à un « effet de concurrence » avec le PDALPD
- ➔ Des difficultés à articuler la démarche de régulation de l'accès à l'offre et la production de logements ont été constatées
  - La connaissance et la prise en compte des besoins ont été restreintes par la définition des critères des Publics Prioritaires du Plan définis en 2006 (question des publics non pris en compte : personnes sans domicile, hébergées chez des tiers, en habitat précaire…)
  - Les EPCI compétents en matière d'habitat se sont diversement mobilisés sur la question du logement des personnes défavorisées
- ➔ Les outils d'aide à la mobilisation de logements (aides financières et accompagnement) sont fortement sollicités
- ➔ La mobilisation du parc privé apparaît comme un levier d'intervention peu intégré au PDALPD faute d'outils adaptés
  - Des dispositifs en évolution tels que la gestion locative adaptée financée par le FSL, et l'intermédiation locative mise en place par l'Etat
  - Activité assez modeste de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59
  - La prise de risque des opérateurs sur le plan financier est de plus en plus importante et pose la question de la sécurisation des dispositifs

## ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### Gérer la production d'habitat d'insertion et l'accès au logement social ordinaire en fonction des besoins et des contextes locaux

- Créer des outils qui permettent de gérer le flux des demandeurs dans un contexte de hausse de la précarité et de multiplication des profils des personnes en difficulté de logement
- Développer une offre d'habitat adapté qui concourt à la résorption d'un stock de demandes de logements insatisfaites, situations qui engorgent les dispositifs

### Redonner du sens à la notion de « logement des personnes défavorisées » dans les dispositifs liés au PDALPD

- Redéfinir le public prioritaire et rendre efficace son relogement
- Eviter d'attendre que les ménages soient dans une situation extrême pour devenir prioritaire au titre du Plan et intégrer au prochain PDALPD une dimension plus préventive. Construction d'une politique publique partenariale allant au delà de la simple addition des compétences des uns et des autres
- Contribuer à positionner le Dalo, et les obligations de relogement dans certains cas d'insalubrité, sans en faire une politique publique généralisée. Assurer l'effectivité de ces droits individuels
- Simplifier et donner plus de lisibilité aux mécanismes d'attributions prioritaires (critères, circuits de traitement des demandes)

Sommaire

# Axe 1 : Contribuer au développement de l'offre accessible aux publics du Plan

## Faire du PDALPD un lieu de partage et de mise en cohérence des actions sur l'offre de logements (parc social, parc privé)

- Construire des relations partenariales renforcées avec les EPCI délégataires des aides à la pierre
- Déterminer les résultats attendus en termes de production de logements très sociaux (PLAI ressources / PLAI insertion)
- Travailler les conditions de production d'habitat d'insertion
- Développer les outils de mobilisation du parc privé
- Clarifier l'apport et les conditions de mise en œuvre des différentes formules alternatives de type sous-location pour les publics du Plan
- Rendre plus efficace le partenariat avec les bailleurs sociaux dans le relogement des publics

# Axe 2 : Favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions

➔ Un nombre important d'initiatives ont été prises localement en matière de lutte contre les expulsions mais une lisibilité insuffisante et/ou un défaut de coordination globale sont constatés

- Malgré l'élaboration de différents projets, la rédaction de la charte départementale de prévention des expulsions n'a jamais abouti

➔ La médiation entre locataires et propriétaires demeure délicate et difficile

➔ La Ccapex est une instance de résolution des cas complexes encore peu connue

➔ Les situations d'impayés locatifs recouvrent des réalités diverses et complexes

- Inadéquation entre les ressources et les coûts du logement, en l'absence de solutions de relogement dans un logement économiquement adapté

## ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### Bien comprendre les situations pour adapter les outils de l'action publique

- Les situations d'impayés et d'expulsions sont très fortement corrélées aux marchés locaux de l'habitat : mécaniquement, plus les loyers sont élevés, plus les situations sont liées à des facteurs structurels (inadéquation entre les ressources et les charges de logement) ; par contre, en secteurs non tendus, les situations sont davantage la résultante de facteurs individuels (difficultés de gestion, problématiques de comportements…)

### Renforcer et valoriser les acquis par la mise en place d'une charte de prévention des expulsions

- Renforcer la lisibilité de l'action publique, l'organisation du partenariat et l'appropriation des différents leviers d'intervention
- Champ d'action : information, enquêtes sociales, plan d'apurement, relogement
- Positionner la Ccapex dans le dispositif (situations individuelles / pratiques collectives) pour répondre à un objectif d'efficacité
- Déclinaison territoriale de la charte de prévention des expulsions

### Développer une capacité d'innovation en relation avec l'évolution du contexte et des problématiques

**Quelques pistes de réflexion portant sur :**

- Les critères d'intervention pour les aides du FSL
- Les situations d'impayés de loyer liées à la précarité énergétique
- La possibilité de transférer un bail à un intermédiaire associatif pour maintenir les ménages dans les lieux (sous-location)
- Le renforcement des partenariats avec les acteurs de la santé mentale

# Axe 3 : Lutter contre l'habitat indigne

- ➔ Le repérage et la qualification des situations demeurent un enjeu fondamental.
  - Multiplicité de fiches d'auto diagnostic sans parvenir à un outil unique tel que prévu par le PDALPD précédent
  - Défaut de qualification des désordres constatés dans le logement en l'absence de visite à domicile systématique
  - Observatoire départemental de l'habitat indigne en cours de constitution
- ➔ Un atout du territoire : la montée en charge du nombre des arrêtés d'insalubrité qui permettent d'enclencher des procédures visant au traitement des situations de logement
- ➔ Des difficultés sont rencontrées dans l'application du Règlement Sanitaire Départemental par les maires, en particulier pour les petites communes
- ➔ En matière de lutte contre la non-décence
  - Les 8 CAF procèdent de manière diverse et formalisent des engagements qui sont différents selon les territoires et les partenariats
  - Une suspension du versement des allocations logement qui fragilise les ménages
  - Une expérimentation de démarches préventives (déclaration préalable de mise à la location…) qui ont démontré leur intérêt mais dont la généralisation nécessite des moyens importants
  - Les critères de décence n'intègrent pas ceux caractérisant la précarité énergétique

## ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### Inscrire les actions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le PDALPD

- ➔ Articulation à rechercher entre les actions du PDAHI et du PDALPD par la mise en place d'une gouvernance adaptée et partagée au niveau départemental
- ➔ Déclinaison au niveau des 6 CLP

### Des modalités d'intervention à renforcer, qui passent par :

- La mise en place d'un observatoire départemental des logements indignes : connaître pour agir
- La mise en place d'une ingénierie dédiée
- L'appui aux petites communes pour favoriser l'application du RSD
- L'articulation avec les actions de la CAF du Nord dans le traitement des situations de non décence
- Le renforcement de l'utilisation des leviers juridiques par les collectivités et les ménages
- L'articulation avec les actions de lutte contre la précarité énergétique

## Pilotage et animation du PDALPD

- ➔ Un comité de pilotage très institutionnel
- ➔ Des difficultés dans les déclinaisons territoriales du PDALPD
- ➔ Quelques actions entreprises pour mettre en place des dispositifs d'observation mais non abouties
- ➔ Une appropriation variable mais globalement insuffisante du PDALPD et de ses outils par les différents partenaires
- ➔ Peu de mesures de l'impact du PDALPD sur l'évolution des situations de logement des personnes en difficulté
- ➔ Un groupe projet en perte de vitesse réunissant les référents de l'Etat et du Département qui n'a pas intégré les EPCI dans la mise en œuvre du droit au logement en dépit de leurs places grandissantes

Sommaire

# Axe 3 : Lutter contre l'habitat indigne

## ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### Faire évoluer la gouvernance du PDALPD pour répondre à son impératif de plus-value dans l'articulation entre politiques du logement et politiques sociales, et développer un mode de conduite et d'animation du PDALPD adapté à cet enjeu

- Dynamiser le comité de pilotage du Plan : mettre en place un comité technique partenarial ; supprimer le comité des financeurs et intégrer la dimension stratégique financière à l'ensemble des décisions du comité de pilotage
- Mettre en place la conférence des territoires associant les EPCI délégataires des aides à la pierre
- Développer l'animation territoriale du PDALPD : donner la possibilité aux EPCI délégataires des aides à la pierre ayant finalisé un accord collectif intercommunal de copiloter la CLP
- Faire de l'observation, de la communication et de l'évaluation, les trois piliers de la conduite et de l'animation du Plan. Définir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre

# Orientations du PDALPD

## *Un PDALPD résolument préventif, en cohérence avec la logique de renforcement de l'accès direct au logement*

Dans un contexte de durcissement de la crise sociale, les divers outils inscrits dans le cadre du PDALPD font face à une sollicitation croissante et une tension difficile à résoudre entre une réponse à apporter au plus grand nombre d'une part, et l'attention aux besoins des personnes les plus en difficulté de l'autre.

A la croisée de l'augmentation de la précarité et de la hausse des coûts du logement (loyers, énergie et autres charges liées au logement), de plus en plus de personnes sont en difficulté pour accéder ou se maintenir dans leur logement. C'est en particulier le cas des ménages en emploi mais à ressources modestes (CDD, temps partiels…). Les familles monoparentales à faibles ressources du fait de l'existence d'un seul revenu et de la nécessité d'occuper un logement familial (T3 ou plus) sont particulièrement concernées par ce décalage entre niveau de ressources et coût du logement. Les personnes percevant de faibles retraites, dont les dépenses de santé et de services à domicile sont en outre en augmentation, sont également fortement touchées. C'est aussi le cas des jeunes dont l'accès à l'emploi est de plus en plus difficile et qui doivent faire face aux impératifs de mobilité (formations, stages, emplois). Pour la plupart, ces situations n'appellent pas un besoin d'accompagnement social mais une offre de logement accessible économiquement. C'est généralement l'impossibilité d'accéder à cette offre qui fait basculer ces situations dans la grande précarité (personnes que l'on retrouve en centres d'hébergement…).

Dans ce contexte, les situations de cumul de difficultés (logement, faibles ressources, emploi, santé, comportements…) se trouvent encore plus fragilisées. Ces situations appellent des solutions mobilisant à la fois des leviers en termes de production/mobilisation d'offre mais aussi d'accompagnement. Il existe un véritable enjeu à se donner les moyens de résoudre ces situations qui participent à l'engorgement des dispositifs (réponses par défaut qui ne sont pas durables).

Le PDALPD doit ainsi faire face à une évolution des besoins, très dépendante des tensions sur le marché du logement. Pourtant, il est aujourd'hui fortement assimilé aux CTAO (comités techniques d'analyse et d'orientation) qui ne prennent en compte qu'une petite partie de ces besoins (les 4 catégories de publics prioritaires du Plan[3] ). De son côté, le FSL attribue des aides (aides financières, accompagnement) à une catégorie plus large de ménages mais sa mobilisation a tendance à l'inscrire plus dans une logique de guichet que de projet. Le FSL se heurte à une forme de « puits sans fond » que les finances publiques ne pourront pas suivre indéfiniment.

**Face à ces différents constats, il apparaît tout à fait nécessaire que le PDALPD s'inscrive dans une logique préventive au risque sinon de voir s'allonger la file des personnes en grande difficulté de logement sans pouvoir y apporter de solutions satisfaisantes. C'est d'ailleurs déjà dans ce sens qu'est engagée la refondation du secteur de l'hébergement avec logique de renforcement de l'accès direct au logement. La dimension préventive est la clé de voûte du nouveau Plan.**

**Cette orientation stratégique a ainsi conduit à revoir la définition du public du PDALPD, et en particulier les critères d'éligibilité des publics prioritaires au relogement dans le cadre de la mobilisation du contingent préfectoral.**

*[3] Ménages éligibles au PDALPD (moins de 2 RSA socle) + critères logement : Ménages en cours de résiliation de bail dans le parc privé (commandement de quitter les lieux) ; Ménages occupant (locataire /propriétaire) des logements dont l'insalubrité est irrémédiable ou assortie d'une interdiction d'habiter ; Ménages servis dans un dispositif d'urgence ou d'accueil temporaire ; Ménages en situation de suroccupation extrême*

# Orientations du PDALPD

## *Un PDALPD, lieu de mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales*

Le pilotage des politiques publiques en matière de logement, et en particulier celles qui concernent la réponse aux besoins des personnes défavorisées, se caractérise par la recherche d'une articulation des compétences des différents partenaires. Elle est d'autant plus complexe à mener dans le Département du Nord en raison de la taille du territoire et des multiples difficultés rencontrées par les ménages.

Le PDALPD 2006-2010 s'est caractérisé par la volonté d'une forte territorialisation et s'est appuyé sur un tissu partenarial riche et divers. Il a cependant souffert d'un déficit de légitimité et d'efficacité. En particulier, les instances du PDALPD (Comité de pilotage, Commissions locales du Plan) n'ont été que faiblement porteuses de dynamiques. Initialement tourné vers la résolution d'un « noyau dur » de situations, le PDALPD est aujourd'hui confronté à une crise du logement massive, comme en témoigne d'ailleurs l'élargissement de son champ d'actions (attributions, production de logements, prévention des expulsions, habitat indigne… et l'hébergement depuis l'intégration du PDAHI).

Jusqu'à présent, le PDALPD ne s'est pas donné les moyens d'une gouvernance renouvelée, adaptée à l'évolution des situations de mal logement et des compétences des partenaires impliqués (en particulier le rôle des EPCI délégataires des aides à la pierre). Ces enjeux avaient déjà été en partie soulignés lors de l'élaboration du Plan en 2006 mais sa mise en œuvre n'a pas permis de les prendre pleinement en compte. Il s'agit notamment de renforcer les liens entre PDALPD et Programmes Locaux de Habitat.

L'enjeu est global, il s'agit également d'articuler le PDALPD avec les autres documents et instances stratégiques (FSL, PDAHI, Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schéma gérontologique...).

**Il convient ainsi de réaffirmer les fondamentaux du PDALPD en termes de plus-value dans l'articulation entre offre et demande, entre politiques du logement et politiques sociales… en tenant compte de l'évolution des compétences des acteurs dans le domaine. Le PDALPD en tant que lieu de mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales doit participer à la constitution d'une culture commune. Il doit avoir une fonction d'aiguillon et d'alerte pour des politiques de l'habitat, permettant d'offrir un logement à tous les segments de la population, y compris les plus en difficulté (lien avec la programmation habitat des PLH : typologie, coût, localisation…). C'est une condition indispensable d'un PDALPD plus préventif.**

**Cette orientation stratégique a ainsi conduit à proposer un dispositif de pilotage et de suivi renouvelé du PDALPD, pour une meilleure coordination de l'intervention publique et une plus forte mobilisation partenariale.**

**Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur :**

- **la conférence des territoires pour permettre de renforcer les liens avec les EPCI délégataires des aides à la pierre dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**
- **la création d'un comité technique du PDALPD pour renforcer la mise en œuvre du programme d'actions**
- **les Comités Techniques Territoriaux comme instances opérationnelles pivot au niveau local**

# Orientations du PDALPD

## *Un PDALPD ancré dans une forte opérationnalité sur certaines priorités*

L'apport spécifique du PDALPD en matière de lutte contre le mal logement est aujourd'hui difficile à mesurer.

- ➔ D'une part, de nombreux dispositifs relèvent de compétences obligatoires des différents partenaires et le PDALPD n'y joue qu'un rôle mineur (production de logements sociaux et très sociaux, Fonds de Solidarité Logement, lutte contre l'insalubrité…).
- ➔ D'autre part, pendant la période 2006-2010, les CTAO (comités techniques d'analyse et d'orientation) qui ont globalement été les seuls outils identifiés comme étant une émanation du PDALPD ont eu des résultats très modestes en terme de nombre de relogements par rapport au temps de travail conséquent investi par les services de l'Etat, du Département et de leurs partenaires.

Or, les attentes sont fortes pour que le PDALPD soit un véritable « fer de lance » d'un certain nombre d'initiatives partenariales et porteur d'innovations pour répondre aux difficultés de logement des habitants du Nord, et des plus démunis en particulier.

**Le PDALPD doit ainsi mettre en place un cadre d'action et d'organisation efficace et afficher des priorités opérationnelles. Le nouveau PDALPD identifie ainsi un certain nombre de chantiers sur lesquels il pourra avoir une forte plus-value opérationnelle et s'assurer de la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci. C'est une condition indispensable d'un PDALPD plus efficace.**

**Plus particulièrement, il valorise et capitalise les expériences mises en place sur les territoires en identifiant les leviers d'action de chaque acteur et les conditions de réussite.**

**Le plan d'actions du PDALPD est ainsi organisé autour de 6 objectifs qui ont été définis comme prioritaires :**

- **Objectif 1. Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD**
- **Objectif 2. Renforcer la prévention des expulsions locatives**
- **Objectif 3. Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique**
- **Objectif 4. Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne**
- **Objectif 5. Renforcer la mobilisation de l'offre existante**
- **Objectif 6. Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins**

**Ces objectifs sont mis en œuvre au travers de fiches actions, qui identifient les modalités de mise en œuvre et un calendrier de réalisation des actions. Les fiches actions sont au nombre de 16 au total.**

# Le public du Plan

Comme le dispose l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement , « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le PDALPD prend en compte les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille. Il accorde une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne.

**Chacun des dispositifs contribuant à la réalisation des objectifs du PDALPD définit ses propres critères d'éligibilité, en veillant à s'inscrire dans une logique préventive en cohérence avec les orientations du Plan. Pour répondre à cet objectif, l'élaboration du nouveau PDALPD a conduit à revoir la définition des publics prioritaires au relogement.**

## LE PUBLIC ELIGIBLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

L'un des outils principaux du PDALPD est le Fonds de Solidarité Logement dont l'objectif est d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent. Parmi les publics du Plan, certains sont éligibles au Fonds de Solidarité Logement. Les critères d'éligibilité sont définis dans le règlement intérieur du FSL, en cohérence avec les objectifs du PDALPD.

## LE PUBLIC PRIORITAIRE AU RELOGEMENT

L'évaluation du précédent PDALPD a fait émerger la nécessité d'une évolution de la définition des publics prioritaires au relogement, au travers notamment de la mobilisation du contingent préfectoral. La nouvelle définition des publics prioritaires répond à un objectif double : poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années dans une optique de renforcement des cohérences de l'action publique (sorties d'hébergement, lutte contre l'habitat indigne…), prendre en compte des situations particulièrement difficiles peu repérées jusqu'à aujourd'hui et agir dans une logique plus préventive.

Les critères présentés ci-après constituent le socle départemental de priorités (validation définitive du socle départemental des critères après une phase d'expérimentation de 1 an). De façon complémentaire, des adaptations locales pourront être proposées pour tenir compte des spécificités territoriales et des partenariats et réseaux existants.

**Les publics concernés sont :**

- les personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire
- les personnes hébergées chez un tiers
- les personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel
- les personnes logées dans une structure de logement adapté
- les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé
- les personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources
- les personnes locataires en sur occupation extrême dans le parc privé
- les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation
- les personnes victimes de violences familiales
- les personnes sortant de prison

# Le public du Plan

## *LES PUBLICS PRIORITAIRES AU RELOGEMENT*

**Pour l'ensemble des catégories de public, deux conditions préalables s'appliquent (sauf exceptions précisées) :**

● un plafond de ressources fixé à 2 RSA socle ● une demande de logement social en cours

| Publics concernés | Critères d'éligibilité |
|---|---|
| **Personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire** | Il s'agit des personnes sans abri et des personnes en habitat précaire (camping, caravaning, squat, habitat léger de loisirs, abri de fortune). |
| **Personnes hébergées chez un tiers** | Sont éligibles :<br>◗ Les ménages hébergés chez un tiers ayant déposé une demande de logement social depuis une durée supérieure à la moitié du délai anormalement long défini par arrêté préfectoral*<br>◗ Les ménages hébergés chez un tiers en situation de sur occupation extrême (définition FSL ou DALO)<br>Sont exclues de cette catégorie les décohabitations simples non liées à un conflit (personnes isolées ou couples sans enfant en première décohabitation). |
| **Personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel** | Sont concernées, sans condition de durée, les personnes hébergées en : CHU, stabilisation, CHRS, CADA, CPH, ALT, nuitées d'hôtel, centres maternels, maisons de l'enfant à caractère social, villages d'insertion. |
| **Personnes logées dans une structure de logement adapté** | Sont concernées les personnes logées en FJT, FTM ou résidence sociale ayant déposé une demande de logement social depuis une durée supérieure à la moitié du délai anormalement long défini par arrêté préfectoral*<br>Sont exclues les personnes logées en pensions de famille / maisons relais. |
| **Personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé** | Sont concernées :<br>◗ Les personnes faisant l'objet d'un jugement pour résiliation de bail, quelque soit le motif<br>◗ Au stade de l'assignation, les locataires ayant un taux d'effort supérieur au taux d'effort maximum pour être éligible au FSL accès. |
| **Personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources** | Sont concernés les locataires du parc privé ayant un taux d'effort supérieur au taux d'effort maximum pour être éligible au FSL accès et ayant déposé une demande de logement social depuis une durée supérieure à la moitié du délai anormalement long défini par arrêté préfectoral* |
| **Locataires en sur occupation extrême dans le parc privé** | La définition de la sur occupation extrême est celle retenue par le règlement intérieur du FSL ou la définition DALO |

** Délai anormalement long fixé par arrêté préfectoral : 18 mois pour le bassin d'habitat de la Sambre et celui de l'Avesnois, 21 mois pour le bassin d'habitat de Dunkerque, 24 mois pour le reste du département*

# Le public du Plan

| Publics concernés | Critères d'éligibilité |
|---|---|
| **Personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation** | Sont concernés :<br>◗ Les situations avec interdiction d'habiter pour lesquelles le préfet doit proposer une solution de relogement, c'est-à-dire les ménages locataires d'un logement insalubre irrémédiable, d'un local impropre à l'habitation, ou en situation de sur occupation dans un logement insalubre remédiable.<br>En cas d'insalubrité irrémédiable ou de local impropre à l'habitation, il conviendra d'attendre l'échéance laissée au propriétaire pour faire une proposition de relogement. Même si le propriétaire a fait une proposition adaptée, le ménage peut être relogé au titre du PDALPD<br>◗ Les ménages locataires d'un logement déclaré insalubre remédiable avec interdiction d'habiter temporaire après constat de la carence du propriétaire dans son obligation d'hébergement<br>◗ Les propriétaires occupants, même sans interdiction d'habiter, à condition qu'ils mettent en vente leur logement, et qu'une interdiction d'habiter soit prise au départ des occupants<br>Ne sont pas concernés les logements avec arrêtés de péril qui relèvent de la police du maire. Sont exclus les occupants dès lors que le logement se situe dans un périmètre d'OPAH; les relogements et hébergement incombent alors à la collectivité à l'initiative de l'OPAH. |
| **Personnes victimes de violences familiales** | Le plafond de ressources ne s'applique pas ici.<br>Sont concernées les personnes menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement.<br>Les situations seront examinées en lien avec les travailleurs sociaux et associations qui accompagnent la personne. |
| **Personnes sortant de prison** | Le plafond de ressources ne s'applique pas ici.<br>Les situations seront examinées, dans le cadre du PDAHI, en lien avec le SPIP dans le cadre de la préparation à la sortie. |

# Le dispositif de pilotage et de suivi

***Le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD répond à la volonté des copilotes du Plan de rechercher des synergies avec leurs partenaires pour une meilleure efficacité de l'action publique.***

➔ Adossé au comité de pilotage, est créé un comité technique pour faciliter les échanges entre les partenaires et la mise en œuvre effective du plan d'actions. Son programme de travail est défini à partir des objectifs prioritaires du Plan et du calendrier afférent.

➔ Au niveau local, les CTAO (comités techniques d'analyse et d'orientation) évoluent pour devenir des instances opérationnelles pivot par rapport à l'ensemble des dispositifs. Ces Comités Techniques Territoriaux interviennent en appui des Commissions Locales du Plan pour la réalisation des objectifs du PDALPD en tenant compte de la spécificité des enjeux territoriaux.

➔ Le rôle accru des EPCI en matière d'habitat, en particulier pour les délégataires des aides à la pierre, implique de renforcer leur rôle dans la conduite du Plan. La Conférence des territoires est créée afin de faciliter et conforter l'implication des EPCI délégataires des aides la pierre dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées.

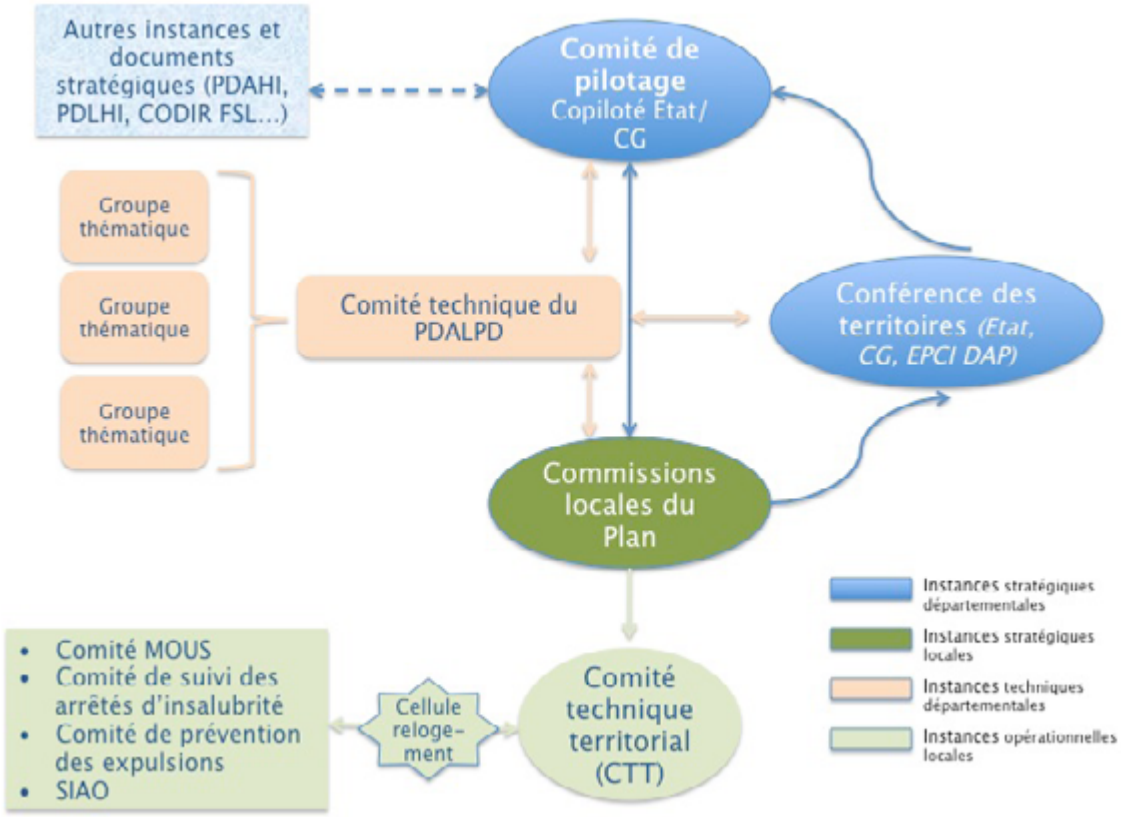


Sommaire

# Le dispositif de pilotage et de suivi

## Comité de pilotage

Instance principale du Plan, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la direction de l'Etat et du Conseil général. Le Comité de pilotage valide les bilans annuels du Plan et décide des réorientations dans son organisation et ses actions. Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département.

### Composition

I – Représentants de l'Etat désignés par le Préfet

II - Représentants du Département désignés par le Président du Conseil général

III – Représentants des EPCI délégataires des aides à la pierre et des EPCI ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat

IV – Représentant des Maires

V – Représentant des CCAS

VI – Autres membres intervenant dans le domaine du logement et de l'insertion

a) Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

b) Représentants des bailleurs sociaux et privés

c) Représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement

d) Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

## Conférence des territoires

La conférence des territoires, instance de pilotage de la mise en œuvre du droit au logement, se compose du Président du Conseil général ou de son représentant, du Préfet ou de son représentant et des Présidents des 6 EPCI délégataires des aides à la pierre ou leurs représentants. Elle se réunit au moins 1 fois/an.

Il s'agit d'une instance de débat politique qui se réunit préalablement au comité de pilotage et contribue à la préparation des décisions de celui-ci.

Elle peut être alimentée par les Commissions Locales du Plan et par le comité technique départemental.

Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département.

## Comité technique du PDALPD

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage. Il veille notamment à l'articulation entre les Commissions Locales du Plan, la Conférence des Territoires et le Comité de pilotage.

Il se réunit au moins 3 fois par an dans la composition définie a minima ci-dessous et élargie en fonction des thématiques.

### Composition

| | | |
|---|---|---|
| Etat : | 2 représentants | DDCS et DDTM |
| Conseil général : | 2 représentants | DLES et DHL |
| ARS : | 1 représentant | |
| Territoires Etat et CG : | 6 représentants (1 référent par CLP) En alternance Etat et Conseil général | |
| ARHabitat : | 2 représentants | HLM et SA |
| Fédérations associatives : | 2 titulaires et 2 suppléants FNARS / URIOPSS - URPACT/UNAFO | |
| Caisse d'Allocations Familiales du Nord : | 1 représentant | |
| EPCI : | 6 représentants (1 représentant par EPCI délégataire des aides à la pierre) | |
| UDCCAS : | 1 représentant | |

Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département.

Un pilotage thématique est également assuré par la réunion de « Groupes thématiques » en charge de suivre, d'organiser et d'adapter la mise en œuvre du programme d'action autour des objectifs du PDALPD.

## Commissions Locales du Plan

Les Commissions locales du Plan, à l'échelle des arrondissements, se réunissent au moins une fois par an sous une coprésidence Etat / Conseil général. Elles se voient déléguer par le Comité de pilotage le suivi de la mise en œuvre locale du PDALPD. Une association des EPCI compétents en matière d'habitat à la coprésidence de la CLP pourra être proposée à la collectivité en cas d'accord collectif intercommunal approuvé.

A minima, l'instance est composée des représentants locaux des membres du Comité de pilotage du PDALPD ainsi que des EPCI titulaires d'un PLH.

Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département et le cas échéant les services de l'EPCI en sa qualité de co pilote.

1 référent Etat et 1 référent Département par arrondissement est désigné pour assurer l'animation locale du Plan.

# Le dispositif de pilotage et de suivi

## Comités Techniques Territoriaux

Les CLP s'appuient sur une coordination technique des partenaires dans le cadre des Comités Techniques Territoriaux.

Les CTT correspondent aux CTAO (comités techniques d'analyse et d'orientation) du précédent PDALPD dont les missions évoluent pour avoir un rôle pivot par rapport à l'ensemble des dispositifs : FSL, contingent préfectoral, MOUS, SIAO, comité de suivi des arrêtés d'insalubrité… Ils développent une vision globale du fonctionnement des dispositifs existants et s'assurent que les besoins de l'ensemble des publics du PDALPD sont bien pris en compte. Les CTT alimentent les différents groupes techniques mis en place au niveau départemental.

La mise en œuvre locale du PDALPD s'appuie également sur une cellule relogement chargée de la mise en œuvre de l'accès au logement social pour les publics prioritaires du Plan (Cf. fiche action n°5 B). Le CTT et la cellule relogement sont réunis dans une même instance qui examine et suit les dossiers en vue du relogement sur le contingent préfectoral. Sur certains territoires, sur décisions des CLP, une organisation alternative pourra être retenue.

Les modalités d'articulation avec les MOUS « offre nouvelle » devront être précisées en fonction de la couverture géographique de celles-ci.

Un règlement intérieur sera établi pour chaque Comité Technique Territorial qui :

- ➔ fixe la composition de l'instance
- ➔ précise l'organisation opérationnelle (nombre de réunions par an, secrétariat…)

# La coordination de l'intervention publique

**Le nouveau dispositif de pilotage et de conduite du Plan a ainsi pour objectif d'améliorer la coordination de l'intervention publique en cohérence avec les orientations du PDALPD.**

L'élaboration du **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion** (PDAHI), inclus dans le PDALPD conformément à la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (loi MoLLE) du 25 mars 2009, souligne les enjeux d'un renforcement des liens entre acteurs de l'hébergement et du logement pour mieux répondre à l'évolution des besoins. Le pilotage unifié du PDALPD et du PDAHI est un gage d'efficience des dispositifs pilotés par l'Etat ou le Département. Ainsi, les orientations du PDAHI et ses fiches actions ont vocation à être intégrées dans une dimension de co-construction des réponses à apporter aux usagers et à aller au-delà d'un simple rattachement en tant qu'annexe et ce afin de fluidifier les parcours vers le logement.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du PDALPD s'appuiera notamment sur les enseignements de la démarche **« territoire pilote »** développée sur Lille Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale du « Logement d'abord » initiée en 2011.

Il s'agit également de s'assurer de l'adéquation des aides du **Fonds de Solidarité Logement**, principal outil financier du Plan, à la réalisation des objectifs du PDALPD. Le FSL aide les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent :

- ➔ En attribuant des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) :
  - aides à l'installation dans le logement,
  - aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, d'énergie ou de téléphone),
  - garanties de loyer.
- ➔ En organisant une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

La mise en œuvre du PDALPD s'appuie également sur les **politiques locales de l'habitat, en particulier l'action des EPCI délégataires des aides à la pierre,** dans le champ du développement et de l'amélioration de l'offre de logements.

Enfin, les priorités retenues pour le relogement dans le cadre du PDALPD sont complémentaires des critères définis par la loi du 5 mars 2007 instituant le **droit au logement opposable**, le DALO devant rester l'ultime recours quand les dispositifs de droit commun ont échoué par la saisine de la commission de médiation.

*Article 7. « La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4.*

*Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est*

- ➔ *1. dépourvu de logement,*
- ➔ *2. menacé d'expulsion sans relogement,*
- ➔ *3. hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition,*
- ➔ *4. logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,*

*Elle peut également être saisie, sans condition de délai,*

- ➔ *5. lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement sur-occupés,*
- ➔ *ou ne présentant pas le caractère d'un l'ogement décent,*
- ➔ *s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap ».*

# La coordination de l'intervention publique

## Renforcement de l'articulation entre le PDALPD et les différentes instances et documents stratégiques

- Avec **le PDAHI – Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion** pour l'intégrer, comme prévu par les textes de loi, au PDALPD. Il s'agit ainsi de :
  - ➔ Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement et de logement adapté en termes de nombre de places et de répartition territoriale
  - ➔ Renforcer la fluidité des parcours d'hébergement vers le logement
  - ➔ S'inscrire dans la logique de renforcement de l'accès direct au logement en s'appuyant notamment sur un habitat adapté en termes de coûts et d'accompagnement social
  - ➔ Organiser et prévenir l'entrée dans le dispositif AHI des personnes en procédure ou en situation d'expulsion
  - ➔ Prévenir l'entrée dans le dispositif AHI et organiser, lorsque cela est nécessaire, le relogement des ménages en situation d'insalubrité
  - ➔ Mettre en place une procédure de suivi des refus de logements notamment dans le cadre du PDALPD
  - ➔ Améliorer la visibilité et renforcer les outils existants permettant l'accès au logement
  - ➔ Renforcer l'articulation entre les besoins repérés dans le cadre des comités techniques territoriaux et la programmation de l'offre
- **Avec la commission de médiation**
- **Avec le Comité directeur du FSL pour identifier et renforcer la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du Plan, en particulier :**
  - ➔ Mieux rendre compte de l'activité du FSL à l'ensemble des acteurs impliqués (partage des bilans)
  - ➔ Renforcer la prise en compte des données du FSL en termes de connaissance des besoins
  - ➔ Inscrire le FSL davantage en lien avec des actions d'amélioration de l'habitat : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne
- Avec **le PDLHI – Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** – pour conforter la cohérence des actions prévues dans ce champ par le PDALPD en s'appuyant sur : une gouvernance adaptée au niveau départemental, une action en lien avec les territoires
- Avec **le Plan départemental de l'habitat** à venir en particulier pour articuler pleinement l'approche politiques sociales / politiques de l'habitat afin de développer une offre de logements accessibles aux publics en difficulté sur tout le territoire départemental y compris en milieu rural
- Avec **les PLH existants** ou à venir pour s'assurer qu'ils prennent en compte le logement des publics défavorisés et les actions du PDALPD qui s'appuient sur les collectivités locales
- Avec **le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018** pour développer des réponses d'habitat adaptées à la diversité des besoins
- Avec **les Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale** pour une meilleure prise en compte dans le PDALPD des volets majeurs de la politique médico-sociale départementale : **(Schéma Personnes âgées, Schéma des Personnes en situation de handicap, Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles)** de l'hébergement social à l'accès et au maintien dans le logement, le cas échant
- Avec **le Plan départemental de santé** en cours de réécriture pour articuler les actions visant au bien être des publics (indignité, précarité énergétique, ...)
- Avec **le Programme départemental d'insertion 2010-2014** et **les Plans locaux de développement pour l'insertion,** afin de renforcer l'approche globale en matière d'insertion sociale et professionnelle
- Avec **le Projet Régional de Santé 2012-2016** notamment **le Schéma régional de prévention 2012-2016**

# La coordination de l'action publique

## Coordination de l'intervention publique

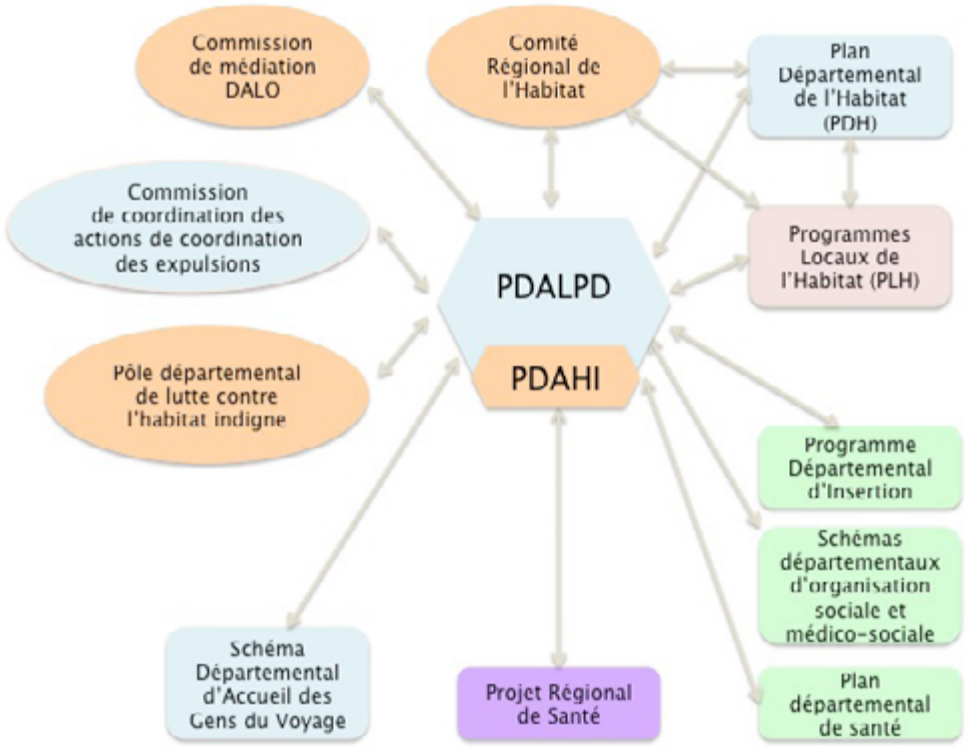


### LEGENDE

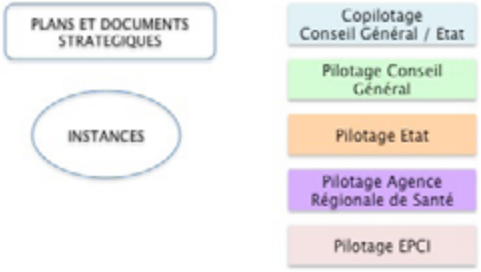

# Objectifs et actions prioritaires

| | | Calendrier proposé | Pilotage |
|---|---|---|---|
| **Objectif 1. Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD** | | | |
| **Fiche action 1 A** | Mettre en place le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD | 2012/2013 | Copilotage Etat / Conseil général |
| **Fiche action 1 B** | Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication | 2013 | Copilotage Etat / Conseil général |
| **Fiche action 1 C** | Accompagner la mise en œuvre locale du PDALPD | 2013 | Copilotage Etat / Conseil général |
| **Objectif 2. Renforcer la prévention des expulsions locatives** | | | |
| **Fiche action 2 A** | Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations en matière de prévention des expulsions locatives | Fin 2013 et en continu | Conseil général |
| **Fiche action 2 B** | Elaborer une charte de prévention des expulsions locatives déclinée par arrondissement | 2014 | Etat (DDCS) |
| **Objectif 3. Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique** | | | |
| **Fiche action 3 A** | Développer la coordination des outils en matière de lutte contre la précarité énergétique | 2ème semestre 2013 | Conseil général |
| **Objectif 4. Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne** | | | |
| **Fiche action 4 A** | Créer et mettre en œuvre un observatoire départemental des logements indignes | 2014 | Etat (DDTM) |
| **Fiche action 4 B** | Développer le repérage et le traitement de l'habitat indigne sur tout le département | En continu | Etat (DDTM) |
| **Fiche action 4 C** | Développer l'accompagnement juridico social | 2013 | Etat (DDTM) |

# Objectifs et actions prioritaires

| Objectif 5. Renforcer la mobilisation de l'offre existante | | | |
|---|---|---|---|
| **Fiche action 5 A** | Renforcer la mobilisation du contingent préfectoral en direction des publics prioritaires | En continu | Etat |
| **Fiche action 5 B** | Renforcer l'efficacité des outils de mobilisation du parc privé | 2013 | Conseil général |
| **Fiche action 5 C** | Clarifier et développer la contribution de l'offre de logements adaptés en structure (résidences sociales, pensions de famille) au logement de personnes défavorisées | En continu | Etat (DDCS) |

| Objectif 6. Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins | | | |
|---|---|---|---|
| **Fiche action 6 A** | Renforcer le suivi de la production des logements PLAI | En continu | Etat (DDTM) |
| **Fiche action 6 B** | Travailler sur les conditions de la production d'habitat d'insertion en diffus | En continu | Etat (DDTM) |
| **Fiche action 6 C** | Renforcer la mise en œuvre et le suivi des MOUS « offre nouvelle » | En continu | Etat (DDTM) |
| **Fiche action 6 D** | Développer des réponses adaptées aux besoins d'habitat des gens du voyage | 2014 | Etat (DDTM) |

Sommaire

# Objectif 1 : Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD

### *Rappel du contexte et des enjeux*

**Le PDALPD 2006-2010 a rencontré des difficultés dans son pilotage à la convergence de deux phénomènes :**

➔ D'abord, les copilotes du Plan ont été fortement « accaparés » sur les dispositifs dont ils ont l'entière responsabilité (FSL pour le Conseil général, Dalo et réformes en cours pour l'Etat) et **le PDALPD n'est apparu que faiblement porteur d'une dynamique au delà des compétences de chaque partenaire.**
Globalement, le comité de pilotage du Plan n'est pas perçu comme une instance stratégique partenariale. Au niveau technique, les relations entre les partenaires ont été fortement développées mais toujours en lien avec des dispositifs précis. Ainsi le PDALPD ne prend pas toute sa place pour la construction et le partage d'une culture commune sur le logement des personnes défavorisées dans le département du Nord, alors même que la complexité du champ d'intervention le nécessiterait.

### *Enjeu*

➔ **Une gouvernance renouvelée pour répondre à l'impératif de plus-value du PDALPD dans l'articulation entre politiques du logement, politiques de l'habitat et politiques sociales**

➔ **Un mode de conduite et d'animation du PDALPD adapté à cet enjeu**

➔ Ensuite, **le PDALPD n'a pas défini suffisamment clairement la contribution des EPCI compétents en matière d'habitat, et en particulier des EPCI délégataires des aides à la pierre, à la définition de ses objectifs et à leur réalisation,** alors même que l'évolution des compétences des acteurs dans le champ de l'habitat impose de leur reconnaître une place privilégiée.

Les Commissions Locales du Plan, à l'échelle des arrondissements, semblent prises dans une injonction contradictoire : assurer la déclinaison du PDALPD tel que défini au niveau départemental et avoir un rôle d'impulsion pour définir leur propre stratégie au regard des réalités locales et des priorités définies par les acteurs locaux. Il existe en effet une difficulté à articuler une territorialisation à la fois à l'échelle des arrondissements mais aussi à l'échelle des EPCI compétents en matière d'habitat. Cette difficulté est renforcée par l'inégale prise en compte par les EPCI des questions d'hébergement et de logement des personnes défavorisées. L'arrondissement de Lille fait ici figure d'exception : d'une part, les périmètres de LMCU et de l'arrondissement sont assez proches (les communes de l'arrondissement hors LMCU sont assez peu nombreuses et concentrent moins de difficultés de logement) ; d'autre part, LMCU est engagée dans une politique active et innovante en direction du logement des personnes défavorisées et a engagé la rédaction d'un accord collectif intercommunal (ACI).

➔ Enfin, l'enjeu d'une meilleure implication des EPCI délégataires dans le PDALPD renvoie à la question de la prise en compte du logement des personnes défavorisées sur **le territoire départemental hors délégation des aides à la pierre.**

# Objectif 1 : Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD

## Objectifs

**➔ Dynamiser le partenariat au niveau départemental**

La création d'un comité technique départemental, adossé au comité de pilotage, avec un calendrier de travail détaillé, doit permettre une association forte des partenaires.

**➔ Développer une mise en œuvre territorialisée au PDALPD adaptée aux enjeux locaux**

Afin d'assurer l'efficacité du PDALPD, ses instances et outils sont territorialisés. Les modalités de mise en œuvre tiennent compte des enjeux territoriaux par la redynamisation des Commissions Locales du Plan et par la création de Comités Techniques Territoriaux ayant un rôle pivot par rapport à l'ensemble des dispositifs.

**➔ Renforcer la mobilisation des territoires dans la mise en œuvre du Plan**

Il s'agit d'associer plus fortement les EPCI délégataires des aides à la pierre au niveau des instances pour qu'ils participent à la définition de la stratégie et à la mutualisation des moyens au regard de leur compétences en matière d'habitat : création de la conférence des territoires, possibilité pour les EPCI signataires d'un accord collectif intercommunal d'être copilotes des Commissions Locales du Plan.

## Actions prioritaires

**La réalisation de cet objectif s'appuie sur les fiches actions suivantes :**

**➔ Fiche action 1 A. Mettre en place le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD**

**➔ Fiche action 1 B. Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication**

**➔ Fiche action 1 C. Accompagner la mise en œuvre locale du PDALPD**

# Fiches actions

| Fiche action 1 A. Mettre en place le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD | |
|---|---|
| **Objectif** | Améliorer l'efficacité du PDALPD par un renforcement des dynamiques partenariales |
| **Pilote** | Co-pilotage Conseil général / Etat |
| **Partenaires concernés** | Membres du comité de pilotage du Plan |
| **Résultats attendus** | Mise en œuvre effective du PDALPD et efficience de ses actions<br>Meilleure appropriation du PDALPD par l'ensemble des partenaires impliqués<br>Rendre plus visible le PDALPD et améliorer la circulation de l'information |
| **Modalités de mise en œuvre** | Mettre en œuvre le dispositif de pilotage et d'animation tel que défini dans la phase d'élaboration du PDALPD.<br>Réorganisation du dispositif qui s'appuie sur les principes suivants :<br>◗ un comité de pilotage dynamisé par un lien plus fort à des instances techniques<br>◗ une association plus forte des EPCI compétents en matière d'habitat, notamment des EPCI délégataires des aides à la pierre<br>◗ une contractualisation plus importante des engagements des différents partenaires<br>◗ une association des partenaires dans le cadre d'un dispositif technique d'animation bien identifié au PDALPD<br>◗ les Comités Techniques Territoriaux comme instances opérationnelles pivot au niveau local<br>Bilan à l'issue de la première année de mise en œuvre du PDALPD, de façon à préciser les forces et faiblesses du nouveau dispositif ainsi que les difficultés et freins rencontrés. Le cas échéant, adaptations des modalités de mise en œuvre et des moyens. |
| **Territorialisation** | Dispositif départemental. Cf. schéma<br>Articulation avec les commissions locales du Plan<br>Attention particulière portée aux EPCI délégataires des aides à la pierre |
| **Calendrier** | Dès le démarrage du Plan<br>Bilan à l'issue de la première année |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Moyens / financement** | Personnel Etat et Conseil général (Convention pluri annuelle de moyens Etat / Conseil général à mettre en place visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Principaux outils de mise en œuvre :<br>◗ Fonds de Solidarité Logement<br>◗ Enquête Logement<br>◗ Instruction Dalo<br>◗ Ccapex, commissions locales relatives aux expulsions<br>◗ Comité de suivi des arrêtés d'insalubrité<br>◗ SIAO |
| **Indicateurs d'évaluation** | En première hypothèse (d'autres indicateurs pourront être définis),<br>◗ Participation des partenaires dont les EPCI délégataires et EPCI non délégataires : niveau de participation et taux de participation dans les instances locales et départementales.<br>◗ Réunion effective des instances opérationnelles locales (Comité MOUS, Comité de suivi des arrêtés d'insalubrité, Comité de prévention des expulsions, SIAO)<br>◗ Nombre d'actions engagées, menées à terme et respect des calendriers<br>◗ Élargissement du partenariat : mobilisation d'un éventail large de partenaires dans les différentes actions du Plan (nombre et type de partenaires impliqués) |
| **Produits attendus** | Installer le comité technique et lui définir un programme de travail<br>Présenter le nouveau PDALPD aux partenaires<br>Installer la conférence des territoires et le comité de pilotage |

# Fiches actions

## Fiche action 1 B. Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Renforcer l'efficacité du PDALPD en donnant une impulsion forte au fonctionnement des instances, en appuyant la mise en œuvre des actions et en créant du lien et de la cohérence entre les différents niveaux de mise en œuvre des actions (politique et technique d'une part, départemental et local de l'autre).<br>Cet objectif s'appuie sur trois fonctions qui participent à la mise en œuvre du dispositif de pilotage et d'animation du PDALPD :<br>◗ **Observation**<br>L'objectif est une meilleure connaissance des difficultés de logement des publics du Plan pour alimenter les diagnostics des besoins et préciser les actions à mettre en œuvre ; améliorer le suivi et permettre l'évaluation des actions<br>◗ **Evaluation**<br>L'objectif est de mesurer en continu l'efficacité des actions à partir des indicateurs d'évaluation définis à l'écriture du PDALPD. L'évaluation est un outil au service des instances du Plan pour réadapter si nécessaire les orientations et actions de ce dernier<br>◗ **Communication**<br>L'objectif est de donner de la lisibilité sur les dispositifs et de la cohérence vis-à-vis des publics du PDAPLD, des travailleurs sociaux et des partenaires<br>Il s'agit également de diffuser et de partager l'information entre les acteurs concernés en vue de construire une culture commune. |
| **Pilote** | Copilotage Conseil général / Etat |
| **Partenaires concernés** | Membres du comité de pilotage du Plan |
| **Résultats attendus** | ◗ Une vision claire de la situation de logement et des besoins en logements des personnes défavorisées et de son évolution<br>◗ Des indications précises sur l'efficacité des actions du PDALPD pour l'évolution des situations de logement des personnes défavorisées<br>◗ La création d'une dynamique partenariale autour de l'objectif d'observation, du partage de l'information, du suivi et de l'aide à la décision |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Modalités de mise en œuvre** | Ces missions sont mises en œuvre conjointement par les secrétariats du Plan au niveau local et départemental (mise en partage de l'existant par CLP, production de connaissance essentiellement sur les publics, compilation et diffusion par territoire).<br><br>**Observation : cf. annexe à la fiche action – Indicateurs d'évaluation**<br>◗ Identifier une série d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution des besoins et l'impact du PDALPD :<br>▮ données existantes : bilan FSL, LLS, observatoires des EPCI…<br>▮ éléments de connaissance propres au Plan : observatoire des logements indignes, demandes prioritaires du parc social (à préciser avec mise en place du fichier unique de la demande locative sociale)…<br>◗ Identifier les acteurs pertinents à impliquer dans le partage de l'information. Des conventions d'échanges de données pourront être élaborées.<br>◗ Préciser les modalités d'échanges d'information et de diffusion des résultats :<br>▮ Organisation de rencontres régulières des partenaires de l'observation<br>➤ Travail sur la remontée de données qualitatives (travailleurs sociaux, associations, services d'aides à domicile…)<br>➤ Vérification régulière de la pertinence des données produites auprès de partenaires locaux<br>▮ Organisation d'une diffusion plus large auprès des partenaires et des autres acteurs concernés (de type rapport annuel)<br>◗ Accompagner la construction d'une observation spécifique sur la question de l'habitat indigne (fiche action 4 A)<br><br>**Evaluation**<br>◗ Evaluation permanente, construction de tableaux de bord annuels<br>◗ Bilan à mi parcours<br>◗ Evaluation finale<br><br>**Communication**<br>La communication se structure à un double niveau :<br>◗ en interne pour assurer la montée en compétence des acteurs du Plan, la valorisation de certaines actions, l'échange d'expériences…<br>◗ en externe pour diffuser les informations aux partenaires du Plan et aux autres acteurs concernés<br>Elle est définie à une échelle départementale et est déclinée localement<br>Etablir un plan de communication précisant les supports et modalités de diffusion de l'information (réunions de présentation en CLP, site internet, lettre d'information, etc.). |
| **Territorialisation** | **Au niveau départemental,** au travers du comité de pilotage et du comité technique<br>**Au niveau local,** au travers des commissions locales du Plan et des comités techniques territoriaux |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Calendrier** | 1er semestre 2013 :<br>◗ Elaboration du plan de communication<br>◗ Construction du dispositif d'observation et de suivi du PDALPD<br>**Puis en continu,** bilans annuels territorialisés<br>**2015,** évaluation à mi-parcours |
| **Moyens / financement** | Personnel Etat et Conseil général (Convention pluri annuelle de moyens Etat / Conseil général à mettre en place visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Moyens spécifiques pour la communication (site intranet…) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre et type de partenaires impliqués<br>◗ Nombre et fréquence des tableaux de bord diffusés<br>◗ Enquête sur la pertinence des tableaux de bord et analyses thématiques<br>◗ Etendue de la diffusion et de la publication des résultats de l'observation<br>◗ Nombre de brochures, guides, rencontres<br>◗ Enquête sur la pertinence des publications, guides, rencontres |

# Fiches actions

| Fiche action 1 C. Accompagner la mise en œuvre locale du PDALPD | |
|---|---|
| **Objectif** | Renforcer la pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre locale du PDALPD<br>◗ Préciser les enjeux et objectifs prioritaires par territoire<br>◗ Définir des modalités de mise en œuvre adaptée |
| **Pilote** | Copilotage Conseil général / Etat |
| **Partenaires concernés** | Représentants locaux des membres du comité de pilotage du Plan |
| **Résultats attendus** | Mise en œuvre effective du PDALPD et efficience de ses actions<br>Meilleure appropriation du PDALPD par l'ensemble des partenaires impliqués |
| **Modalités de mise en œuvre** | ◗ Avec l'appui du secrétariat départemental du PDALPD, et dans le cadre des Commissions Locales du Plan, préciser les enjeux spécifiques à chaque territoire, (en termes de mal logement et de contexte institutionnel et politique) et les priorités afférentes pour la mise en œuvre locale du programme d'action.<br>Cette action sera menée sur la base des travaux de diagnostic et d'évaluation réalisés dans le cadre de la révision du PDALPD.<br>Elle donnera lieu à une note de cadrage par arrondissement signée par les coprésidents des CLP.<br>◗ Définir les modalités locales de mise en œuvre du PDALPD<br>Les CLP s'appuient sur une coordination technique des partenaires dans le cadre des Comités Techniques Territoriaux. Les CTT ont un rôle pivot par rapport à l'ensemble des dispositifs : FSL, contingent préfectoral, MOUS, SIAO, comité de suivi des arrêtés d'insalubrité… Ils développent une vision globale du fonctionnement des dispositifs existants et s'assurent que les besoins de l'ensemble des publics du PDALPD sont bien pris en compte. Les CTT alimentent les différents groupes thématiques mis en place au niveau départemental.<br>La mise en œuvre locale du PDALPD s'appuie également sur une cellule relogement chargée de la mise en œuvre de l'accès au logement social pour les publics prioritaires du Plan (Cf. fiche action n°5 B).<br>Il est proposé que le CTT et la cellule relogement soient réunis dans la même instance.<br>Les modalités d'articulation avec les MOUS « offre nouvelle » devront être précisées en fonction de la couverture géographique de celles-ci.<br>Il est également proposé la création de deux CTT sur l'arrondissement de Dunkerque (un CTT pour la CUD, un CTT pour la Flandre Intérieure).<br>Un règlement intérieur du Comité Technique Territorial sera établi pour chacun des arrondissements. |
| **Territorialisation** | A l'échelle des 6 arrondissements en lien avec l'animation départementale du PDALPD<br>Attention particulière portée aux EPCI |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Calendrier** | 1er semestre 2013 :<br>◗ Elaboration des notes de cadrage par arrondissement<br>◗ Rédaction des règlements intérieurs des CTT<br>Après un an de mise en œuvre, bilan d'étape : forces/faiblesses, difficultés et freins, propositions d'amélioration |
| **Moyens / financement** | Personnel Etat et Conseil général – au niveau local 1 référent Etat et 1 référent Conseil général par arrondissement (Convention pluri annuelle de moyens Etat / Conseil général à mettre en place visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement) |
| **Indicateurs d'évaluation** | En première hypothèse,<br>◗ Réunion effective des instances opérationnelles locales<br>◗ Nombre d'actions engagées et menées à terme, et respect des calendriers<br>◗ Elargissement du partenariat : mobilisation d'un éventail large de partenaires dans les différentes actions du Plan (nombre et type de partenaires impliqués)<br>Liste à préciser à partir des notes de cadrage par arrondissement. |
| **Produits attendus :** | Ecriture des règlements intérieurs des CTT<br>Lettre de mission des référents Etat et Département chargés de l'animation locale du PDALPD<br>Présentation du nouveau plan aux partenaires et acteurs locaux |

# Objectif 2 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

### *Rappel du contexte et des enjeux*

Pendant la période 2006-2010, de nombreuses initiatives ont été mises en place au niveau départemental et local en matière de lutte contre les expulsions : information aux locataires et propriétaires via le numéro vert de l'Adil, renforcement des enquêtes sociales, commissions de recours ultime, etc.

La mise en place de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), co présidée par l'Etat et la Conseil général, installée en septembre 2010 avec un démarrage effectif en mars 2011, a permis d'initier un travail une coordination et une synchronisation des outils de prévention pour les dossiers qui le nécessitent (« cas complexes »). La Ccapex émet des avis et des recommandations. Elle peut être saisie par le bailleur, par le ménage ou par toute autre personne y ayant intérêt (associations, travailleurs sociaux) ainsi que le préfet, et ce dès la constitution de l'impayé.

Cependant, ces actions demeurent insuffisamment lisibles et/ou manquent d'une coordination globale.

Malgré l'élaboration de différents projets, le PDALPD 2006-2010 n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une charte départementale de prévention des expulsions.

Cette dimension demeure un enjeu stratégique dans un contexte où les situations d'impayés locatifs recouvrent des réalités de plus en plus diverses et complexes. Les situations d'impayés et d'expulsions sont très fortement corrélées aux marchés locaux de l'habitat : schématiquement, plus les loyers sont élevés, plus les situations sont liées à des facteurs structurels (inadéquation entre les ressources et les charges de logement) ; en secteurs non tendus, les situations sont davantage la résultante de facteurs individuels (difficulté de gestion, problématiques de comportements…). Il convient alors de réinterroger les outils en matière de prévention des expulsions au regard de ces différentes problématiques.

De façon générale, il existe un enjeu fort à entrer en contact avec les locataires pour analyser leur situation, en identifier la ou les causes, notamment les problèmes liés à la santé mentale afin de mobiliser les acteurs compétents, et les accompagner pour le maintien dans le logement ou la recherche d'une solution adaptée. Cette dimension est souvent pointée comme une difficulté majeure qui nécessite une action au plus près du terrain en lien avec le propriétaire et répétée dans le temps si nécessaire.

La prévention des expulsions locatives participe de la dimension préventive du PDALPD dans son ensemble. Plus l'action des partenaires intervient en amont et de façon concertée, plus de solutions adaptées peuvent être trouvées avec les ménages (maintien dans le logement, relogement dans un logement plus adapté). Il s'agit d'éviter le traumatisme que représente l'expulsion pour les familles ainsi que le coût pour la collectivité. Il s'agit d'intervenir avant que les personnes ne deviennent prioritaires au relogement suite à l'expulsion ou la menace éminente d'expulsion.

***Enjeu***

➔ **Un nécessaire renforcement de la prévention des expulsions locatives**

# Objectif 2 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

## Objectifs

**➔ Mieux coordonner l'action des différents partenaires**

Le renforcement de la prévention des expulsions locatives passe en priorité par une meilleure coordination des acteurs pour développer les solutions adaptées aux différentes situations et aux différentes étapes de la procédure. C'est pourquoi il est indispensable de préciser le rôle des différents partenaires impliqués et de fixer leurs engagements au travers d'une charte de prévention des expulsions. Pour que cette charte soit un véritable outil de mobilisation partenariale, il est ainsi fondamental qu'elle soit déclinée à l'échelle de chaque arrondissement, au plus près des territoires, et qu'elle s'appuie au préalable sur un travail de repérage et d'appui aux bonnes pratiques.

**➔ Appuyer la diffusion des bonnes pratiques**

Le recensement et l'analyse des expériences mises en œuvre sur le territoire doit permettre de développer une capacité d'innovation en matière de prévention des expulsions locatives.

## Actions prioritaires

**La réalisation de cet objectif s'appuie sur les fiches actions suivantes :**

**➔ Fiche action 2 A. Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations en matière de prévention des expulsions locatives**

**➔ Fiche action 2 B. Elaborer une charte de prévention des expulsions locatives déclinée par arrondissement**

Sommaire

# Fiches actions

| Fiche action 2 A. Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations en matière de prévention des expulsions locatives | |
|---|---|
| **Objectif** | Développer une capacité d'innovation et d'appui aux bonnes pratiques mises en œuvre localement pour une mutualisation et / ou une modélisation |
| **Pilote** | Conseil général |
| **Partenaires concernés** | Etat, ARHabitat, UNPI, autres représentants des bailleurs privés, huissiers de justice, magistrats, CAF, MSA, UDCCAS, ADIL, associations de locataires, associations d'insertion par le logement, SIAO, Banque de France, organismes d'assurance aux impayés de loyer |
| **Résultats attendus** | ◗ Le maintien dans le logement durable, concerté et accompagné<br>◗ Articulation des actions de prévention des expulsions avec les autres actions du PDALPD et avec le PDAHI |
| **Modalités de mise en œuvre** | Procéder à un recueil de pratiques, passant par un état des lieux, repérage des actions pertinentes et leur évaluation aux fins d'une éventuelle modélisation.<br>Ces travaux sont menés par le Comité Technique Départemental avec mobilisation des outils d'animation du Plan qui pourra s'appuyer sur un groupe thématique si nécessaire.<br>Il s'agit en particulier de travailler sur les pistes de réflexion ayant émergé dans le cadre des travaux d'évaluation du PDALPD :<br>◗ La coordination avec les actions de la CAF relatives à la prévention des expulsions<br>◗ Le rôle de la CCAPEX et son appropriation par les acteurs locaux<br>◗ Les critères d'intervention pour les aides du FSL<br>◗ L'information des locataires : à quels stades et quels contenus<br>◗ Renforcement de la mobilisation du numéro vert de l'Adil, élargissement de ses missions en tant que pôle ressources pour les professionnels<br>◗ Lien avec les actions de lutte contre la précarité énergétique<br>◗ Lien avec les actions de lutte contre l'indécence et la suspension des allocations logement<br>◗ Renforcement des partenariats avec les acteurs de la santé mentale<br>◗ Réflexion sur les mesures de tutelle<br>◗ Transfert du bail à un intermédiaire associatif pour maintenir les ménages dans les lieux (sous-location) et utilisation de l'intermédiation locative |
| **Territorialisation** | Action départementale qui s'appuie sur les Comités Techniques Territoriaux (CTT). |
| **Calendrier** | Cette action est menée préalablement aux travaux de réécriture de la Charte, puis en continu sur toute la durée du Plan. Démarrage fin 2013 |

# Fiches actions

| Fiche action 2 A. Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations en matière de prévention des expulsions locatives | |
|---|---|
| **Moyens / financement** | Moyens humains (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Evolutions des statistiques annuelles, de l'assignation aux concours de la force publique accordés<br>◗ Indicateurs des dossiers d'indemnisation des bailleurs pour refus de concours de la force publique<br>◗ Bilans Ccapex |
| **Produits attendus** | Fiches Action des bonnes pratiques |

# Fiches actions

## Fiche action 2 B. Elaborer une charte de prévention des expulsions locatives déclinée par arrondissement

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Améliorer la prévention des expulsions dans le département du Nord en fixant les engagements des différents partenaires impliqués et en précisant leurs rôles aux différents stades de la procédure<br>L'élaboration des chartes locales s'appuiera sur le réseau des partenaires locaux (travailleurs sociaux de la CAF…). |
| **Pilote** | Etat (DDCS) |
| **Partenaires concernés** | Conseil général, ARHabitat, UNPI, autres représentants des bailleurs privés, huissiers de justice, magistrats, Caf, MSA, UDCCAS, ADIL, associations de locataires, associations d'insertion par le logement, SIAO, Banque de France, organismes d'assurance aux impayés de loyer |
| **Résultats attendus** | ◗ Atteindre un maximum de maintiens dans les lieux durables, concertés et accompagnés<br>◗ Articulation des actions de prévention des expulsions avec les autres actions du PDALPD et du PDAHI<br>◗ Formaliser un cadre d'intervention (permettant d'intégrer les spécificités territoriales)<br>◗ Egalité de traitement pour tous les locataires défaillants sur l'ensemble du territoire |
| **Modalités de mise en œuvre** | ◗ **Ecriture d'une charte départementale dans le cadre du comité technique du PDALPD en lien avec la Ccapex**<br>◗ **Appui aux secrétariats locaux pour l'élaboration des déclinaisons locales**<br>L'objectif de la charte est d'améliorer la prévention des expulsions dans le département du Nord en fixant les engagements des différents partenaires impliqués et en précisant leurs rôles aux différents stades de la procédure.<br>Il s'agit notamment de :<br>◗ Mettre en place les moyens nécessaires d'information et d'action auprès des locataires et des propriétaires dans le but de faire diminuer le nombre de jugements ordonnant la résiliation du bail.<br>◗ Dans le cas où le bail est résilié, mobiliser tous les moyens nécessaires afin de trouver des solutions alternatives, soit en terme de maintien dans les lieux, soit par la recherche de solutions d'hébergement ou de relogement.<br>La charte vise à détailler les principes d'intervention et les actions à mettre en œuvre aux différentes étapes de la procédure ; en particulier :<br>◗ Information du locataire dès le 1er impayé de l'existence des différents dispositifs susceptibles de lui venir en aide<br>◗ Information du bailleur de la nécessité d'intervenir dès le début de l'impayé et de la mobilisation possible de dispositifs pour faciliter le maintien<br>◗ Enquêtes sociales pour information au juge dès l'assignation<br>◗ Suivi individuel des ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion<br>◗ Orientation et mobilisation des acteurs locaux de la santé publique en cas de repérage de problèmes liés à la santé mentale<br>◗ Interventions adaptées pour entrer en contact avec les ménages quand la mise à disposition ne suffit pas |

Sommaire

# Fiches actions

## Fiche action 2 B. Elaborer une charte de prévention des expulsions locatives déclinée par arrondissement

| | |
|---|---|
| **Modalités de mise en œuvre** | ◗ Plan d'apurement et mobilisation du FSL<br>◗ Protocoles dans le parc social<br>◗ Mutations préventives dans le parc social<br>◗ Relogement, en particulier dans les cas où le loyer est manifestement inadapté aux ressources<br>◗ Solution d'hébergement en cas de recours à la force publique<br>◗ Positionnement de la Ccapex : rôle à conforter. Il s'agit de communiquer sur son rôle et ses possibilités d'action en vue d'une appropriation par les acteurs de la prévention<br>◗ Articulation des dispositifs de garantie de loyer (Locapass, GRL, FSL, GLA, …)<br><br>La charte s'attachera de façon particulière à renforcer la coordination avec les actions de la CAF relatives à la prévention des expulsions<br>◗ Accompagnement des familles bénéficiaires de l'AL en impayé<br>◗ Information aux locataires via différents outils : guide du locataire, guide du bailleur, site internet<br>◗ Possibilité dans les actions à mettre en œuvre de s'appuyer sur les outils de communication de la CAF<br><br>La charte de prévention des expulsions locatives concerne le parc social et le parc privé. Les démarches et les engagements des partenaires seront précisés en fonction des types de parc.<br>La charte définit également ses modalités de suivi et d'animation : analyse de l'évolution des situations, bilan des actions… |
| **Territorialisation** | Sur la base de principes généraux définis à l'échelle départementale, déclinaison à l'échelle de chaque arrondissement.<br>Il s'agit de renforcer les engagements des acteurs locaux : spécificités d'intervention des acteurs locaux, analyse de l'impact des actions mises en œuvre au plus près des territoires… |
| **Calendrier** | 1er semestre 2014. Groupe thématique pour charte départementale<br>2ème semestre 2014. Elaboration des déclinaisons locales<br>Bilans annuels |
| **Moyens / financement** | Moyens humains (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Principaux outils : Ccapex, commissions locales relatives aux expulsions, base Cristal de la CAF |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Statistiques annuelles, de l'assignation aux concours de la force publique accordés<br>◗ Indicateurs des dossiers d'indemnisation des bailleurs pour refus de concours de la force publique<br>◗ Bilans Ccapex |

# Objectif 3 : Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique

### *Rappel du contexte et des enjeux*

**Les problématiques de précarité énergétique sont devenues de plus en plus prégnantes pendant la durée du PDALPD 2006-2010.**

16% des ménages de la région Nord-Pas-de-Calais sont en précarité énergétique (moyenne nationale à 13%). Il s'agit de ménages qui dépensent plus de 10% de leurs revenus au paiement des charges d'énergie ; beaucoup de ménages renoncent également à se chauffer faute de ressources suffisantes. En 2010, près de 14 000 ménages ont demandé une aide aux impayés d'énergie auprès du FSL et près de 7 000 ménages ont été aidés pour un montant de 3,8 millions d'euros).

Ces situations recouvrent en grande partie des situations d'habitat indigne qui impliquent une intervention sur le logement pour en améliorer l'isolation et adapter les équipements.

Elles mettent également en péril le maintien dans les lieux : la grande fragilité financière des ménages concernés peut les amener à être également en impayés de loyer et menacés d'expulsion.

Au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie, les partenaires mobilisés dans le cadre de l'évaluation du PDALPD ont souligné à quel point cette situation allait encore s'aggraver.

Les copilotes du Plan se sont déjà saisis de cette problématique au cours de la dernière période (Aide Préventive de la Précarité Energétique du Nord / Fonds innovation du FSL, appui à la mise en œuvre des PIG « Habiter mieux »…), les fournisseurs d'énergie ont développé des actions (kit énergie d'EDF…), Toutefois, le PDALPD n'a pas développé en tant que telle une action de coordination des outils existants et d'appui à la création de nouveaux outils.

### *Enjeu*

➔ **Mise en synergie des différentes dimensions de la lutte contre la précarité énergétique : gestion budgétaire, usage, équipements, travaux**

## Objectif

➔ **Développer la coordination des outils existants en matière de lutte contre la précarité énergétique et en développer d'autres**

Il s'agit en particulier d'articuler les actions menées sur le bâti (travaux) et les actions menées auprès des ménages (gestion budgétaire, équipements, usages), en direction de tous les publics en situation de précarité énergétique, locataire et propriétaire occupant.

## Action prioritaire

**La réalisation de cet objectif s'appuie sur la fiche action suivante :**

➔ **Fiche action 3 A. Développer la coordination des outils en matière de lutte contre la précarité énergétique**

# Fiches actions

## Fiche action 3 A. Développer la coordination des outils en matière de lutte contre la précarité énergétique

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Développer la coordination des outils existants en matière de lutte contre la précarité énergétique<br>Articuler les actions sur le bâti (travaux) et auprès des ménages (gestion budgétaire, équipements, usages)<br>Réflexion à mener dans le cadre du Plan Climat Energie.<br>Le PDALPD vise à renforcer les actions en direction de tous les publics en situation de précarité énergétique, locataire et propriétaire occupant. |
| **Pilote** | Conseil général |
| **Partenaires concernés** | Etat, ANAH, ARS, Fournisseurs d'énergie, CAF, MSA, URPACT, ARHabitat, EPCI, FNARS, URIOPSS, UDHAJ , Conseil Régional, Ademe, ADIL, UDCCAS, associations de locataires |
| **Résultats attendus** | Régler durablement la situation des ménages en précarité énergétique.<br>Améliorer la sensibilisation à la thématique de l'ensemble des intervenants auprès des ménages concernés.<br>Renforcer la couverture départementale en termes d'ingénierie |
| **Modalités de mise en œuvre** | Le Comité technique mobilise un groupe thématique pour :<br>◗ réaliser un état des lieux des actions existantes et leur évaluation<br>◗ Identifier les bonnes pratiques et favoriser leur diffusion<br>◗ établir un plan de travail pour renforcer la coordination<br>**Le plan d'actions comprend notamment :**<br>*1. la mise en place d'une ingénierie dédiée*<br>*Mettre en place des PIG à l'échelle des arrondissements, des SCOT ou des groupements d'EPCI présentant un potentiel d'au moins 100 logements de propriétaires occupants / an à traiter.*<br>*Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux ». Appui à la mobilisation des aides disponibles pour l'amélioration de la performance énergétique des logements (Fart). Veiller à l'articulation des interventions avec les actions de lutte contre l'habitat indigne.*<br>*2. une réflexion à mener sur le parc locatif privé*<br>*Identifier les besoins, les moyens existants et à mobiliser pour mettre en place des actions permettant de traiter le bâti des logements des propriétaires bailleurs.* |

# Fiches actions

## Fiche action 3 A. Développer la coordination des outils en matière de lutte contre la précarité énergétique

| | |
|---|---|
| **Modalités de mise en œuvre** | *3. le renforcement du repérage des logements très énergivores au travers des demandes d'aides à l'accès du FSL, dont le questionnaire d'autodiagnostic du logement sera complété d'éléments d'évaluation de qualité et performance du point de vue de ses consommations énergétiques. Les fiches pourront donner lieu à une orientation pour diagnostic.*<br>*4. l'identification des besoins d'information/formation et réponses à adapter dans leur forme et modalités de diffusion pour l'information et la sensibilisation des différents publics visés : locataires, propriétaires, professionnels de l'action sociale.*<br>*5. l'évolution des modules d'accompagnement logement FSL actuels par des actions visant à la maîtrise de l'énergie.*<br>*6. le développement des mesures visant la prise en charge de petits travaux type Appen (Aide Préventive de la Précarité Energétique du Nord).*<br>*7. les conditions de mobilisation des actions de la CAF qui touchent à la précarité énergétique : aides sur projet qui peuvent financer des petits travaux dans le cadre des missions d'accompagnement social de la CAF ; prêt amélioration de l'habitat (dispositif national conditionné à une liste précise de travaux).*<br>*8. la valorisation des expérimentations d'auto-réhabilitation accompagnée.*<br>*9. une action en lien avec les bailleurs sociaux pour une intervention concertée d'amélioration du bâti et de travail sur les usages avec les locataires (mise en place d'un groupe test avec analyse de l'évolution des factures, ...), poursuite des démarches engagées avec les associations de locataires.*<br>Le groupe thématique veillera à élargir la problématique à l'ensemble des fluides (eau). |
| **Territorialisation** | Coordination à l'échelle départementale en lien avec les acteurs et dispositifs locaux |
| **Calendrier** | Mise en place d'un groupe thématique au 2ème semestre 2013 |
| **Moyens / financement** | Identification des financements et moyens humains par conventionnement entre les partenaires impliqués |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide du FART, taux d'amélioration énergétique après intervention.<br>◗ Evolution des demandes FSL énergie<br>◗ Analyse des effets des accompagnements mis en place type FSL<br>◗ Bilan et extension des expérimentations locales |

# Objectif 4 : Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne

## *Rappel du contexte et des enjeux*

D'après la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (loi MoLLE) du 25 mars 2009, constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Le département du Nord compte **une part de logements privés potentiellement indignes de 10,6%**. Au total, ce sont 82 080 logements qui seraient concernés, dont 13 015 logements pour le « noyau dur » (catégories cadastrales 7 et 8 et revenus du ménage inférieurs à 70 % du seuil de pauvreté). 19% du parc locatif privé est potentiellement indigne ainsi que 6% du parc en propriété occupante. En 2011, l'Agence Régionale de Santé a reçu 651 plaintes et signalements (hors SCHS), principalement de la part de particuliers, de mairies et CCAS, et de Pact. En 2010 ce sont au total 357 logements qui ont été frappés d'un arrêté, un chiffre en nette augmentation depuis 2001 et bien supérieur aux moyennes nationales qui traduit le volontarisme de l'action publique dans ce domaine. Malgré cet atout du département (stratégie de prendre des arrêtés préfectoraux pour faire avancer les situations) et le développement d'ingénieries dédiées sur de nombreux territoires (MOUS insalubrité…), la lutte contre l'habitat indigne doit encore faire face à plusieurs enjeux. Parmi ceux-ci :

- ➔ **Le repérage et la qualification des situations :** La fiche partagée d'auto diagnostic telle que prévue par le PDALPD 2006-2010 n'a pas été mise en place. L'observatoire départemental de l'habitat indigne n'est pas encore créé. La qualification des désordres constatés passe par des visites à domicile qui impliquent des moyens importants.
- ➔ **La couverture départementale :** On constate des difficultés d'application du Règlement Sanitaire Départemental par les maires, en particulier pour les petites communes. Le PDALPD 2006-2010 n'a pas permis la création d'un PIG insalubrité sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire.

Plusieurs thèmes d'intervention ont ainsi été repérés :

- ➔ L'observatoire départemental des logements indignes : connaître pour agir
- ➔ L'ingénierie dédiée indispensable et qui pose la question des moyens et modalités de mise en œuvre
- ➔ L'appui aux petites communes pour favoriser l'application du RSD
- ➔ L'articulation avec les actions de la CAF du Nord dans le traitement des situations de non décence
- ➔ Le renforcement de l'utilisation des leviers juridiques par les collectivités et les ménages
- ➔ Les modalités d'action en amont (à partir notamment des bilans des expériences de Déclaration Préalable à la Mise en Location …)
- ➔ L'articulation avec les actions de lutte contre la précarité énergétique

Ces dimensions sont également portées par **le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** installé en juin 2011. Le PDLHI a vocation à produire des doctrines d'intervention, à échanger des données et des informations. En conséquence, les articulations entre PDALPD et PDLHI se construiront dans la mise en œuvre des actions. Le lien entre PDALPD et PDLHI est orienté principalement sur les occupants : sur la mobilisation de l'accompagnement social pour ces publics, et sur les solutions de relogement définitif ou provisoire. Le PDLHI a en retour un devoir d'information et de fourniture de données au PDALPD.

### *Enjeu*

➔ **Mise en œuvre d'actions sur lesquelles le PDALPD peut apporter une véritable plus-value en matière de lutte contre l'habitat indigne en lien avec le PDLHI**

# Objectif 4 : Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne

## Objectif

**➔ Développer l'efficacité des actions de lutte contre l'habitat indigne**

Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne passe par l'appui aux actions existantes ou à créer.

Ainsi, le PDALPD 2013-2018 aura pour objectif de mettre en place l'observatoire départemental des logements indignes prévue par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement mais aussi de développer des ingénieries dédiées pour organiser le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne sur tout le département, et en particulier de développer un accompagnement des ménages articulant les volets juridiques et sociaux qui fait aujourd'hui défaut.

## Actions prioritaires

**La réalisation de cet objectif s'appuie sur les fiches actions suivantes :**

**➔ Fiche action 4 A. Créer et mettre en œuvre l'observatoire départemental des logements indignes**

**➔ Fiche action 4 B. Développer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne**

**➔ Fiche action 4 C. Développer l'accompagnement juridico social**

# Fiches actions

## Fiche action 4 A. Créer et mettre en œuvre l'observatoire départemental des logements indignes

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Mettre en place l'observatoire départemental des logements indignes prévue par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans un objectif de renforcement de l'efficacité des actions de lutte contre l'habitat indigne |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | EPCI, Conseil général, CAF/MSA, Mairies, SCHS, UDCCAS, ANAH, opérateurs, sous-préfectures, ARS |
| **Résultats attendus** | Elaboration d'une base de données alimentée et utilisée par les partenaires<br>Connaissance plus précise et partagée du volume de situations d'habitat indigne |
| **Modalités de mise en œuvre** | Construire l'outil et définir ses modalités de mise en œuvre (secrétariat, transmission des données…) en application de l'arrêté prévoyant la création de la base de données « ORTHI ».<br>*Arrêté du 30/09/11 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent, dénommé « ORTHI », outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (Journal officiel du 3 novembre 2011)*<br>Au-delà de l'inscription dans une base de données unique, entamer une réflexion sur l'usage de la base en vue d'une éventuelle mobilisation pour le traitement des situations (outil opérationnel) |
| **Territorialisation** | Action départementale |
| **Calendrier** | 2014 – à préciser en fonction du déploiement national de l'outil |
| **Moyens / financement** | Moyens humains de l'Etat dédiés à la mise en place et à la gestion |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Mise en place de l'observatoire : volume et localisation des situations d'habitat indigne, caractéristique des occupants et des propriétaires<br>◗ Modalités de diffusion des données (nombre et liste des personnes destinataires)<br>◗ Nombre et liste des acteurs pouvant accéder à la base de données (consultation et alimentation) |

# Fiches actions

| Fiche action 4 B. Développer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne | |
|---|---|
| **Objectif** | Développer une ingénierie dédiée pour organiser le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne sur tout le département |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | EPCI, Conseil général, CAF, MSA, ARS, URPACT, association des maires, UDCCAS, UNPI |
| **Résultats attendus** | Amélioration du repérage et du traitement de l'habitat indigne sur les territoires aujourd'hui dépourvus d'opérateurs |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Renforcer le repérage :**<br>◗ au travers d'outils consolidés de type « fiche diagnostic », faire évoluer la fiche d'autodiagnostic du FSL en tenant compte de la nouvelle fiche unique de diagnostic CAF/ARS<br>◗ par le soutien et la valorisation des expérimentations locales (Déclaration préalable à la mise en location)<br>◗ par le développement des partenariats notamment entre le Conseil général via le FSL et la CAF pour l'attribution des aides<br><br>**Information / sensibilisation**<br>Le repérage passe également par une sensibilisation des élus locaux et des professionnels en contact avec les ménages - action de sensibilisation des élus dans le cadre du PDLHI<br><br>**Appui à la définition et à la mise en œuvre d'ingénieries dédiées sur les territoires hors délégation des aides à la pierre :** Inscription d'un volet Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Programmes d'Intérêt Généraux « habiter mieux », appui aux petites communes pour la mise en œuvre du RSD via la convention ARS-URPACT en dehors des opérations programmées.<br><br>**Appui à la définition et à la mise en œuvre d'ingénieries dédiées dans les périmètres des EPCI délégataires des aides à la pierre** |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | Couverture de l'ensemble du département : EPCI DAP / hors délégation |
| **Calendrier** | Tout au long de la durée du Plan |
| **Moyens / financement** | Financement des dispositifs opérationnels (PIG, Opah, MOUS…)<br>Principaux financeurs : Anah, communes, EPCI, Conseil général |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre d'arrêtés d'insalubrité publiés, cartographie des arrêtés et des situations d'indécence<br>◗ Bilan des dispositifs opérationnels<br>◗ Nombre de levées d'arrêtés préfectoraux |

# Fiches actions

| Fiche action 4 C. Développer l'accompagnement juridico social | |
|---|---|
| **Objectif** | Renforcer l'efficacité des actions de lutte contre l'habitat indigne par un accompagnement des ménages articulant les volets juridiques et sociaux ainsi que les approches de prévention, de médiation et de coercition. |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | Conseil général, EPCI, ADIL, ARS, ANAH, CAF, MSA, FNARS, URIOPSS, URPACT, UDCCAS, avocats |
| **Résultats attendus** | Meilleure compréhension des enjeux et procédures<br>Mise en œuvre effective de l'accès au droit dans le cadre de l'habitat indigne |
| **Modalités de mise en œuvre** | Réaliser un état des lieux des expériences existantes (en lien avec l'ADIL), puis :<br>◗ Faciliter l'orientation des ménages vers les dispositifs ad hoc existants, notamment faire connaître ces dispositifs (Maison du Droit et de la Justice, Centre Départemental de l'Accès au Droit, associations d'aide aux victimes, etc.)<br>◗ Action de la CAF en direction des familles bénéficiaires de l'AL en situation d'indécence avec un centrage sur les familles précaires (RSA, AAH), offre systématique d'accompagnement social<br>◗ Définir une méthode d'accompagnement juridico social à destination des ménages mais aussi un outil d'information pour les professionnels qui les accompagnent :<br>▮ définition d'un cahier des charges de l'accompagnement juridico-social,<br>▮ objectifs chiffrés,<br>▮ repérage d'avocats mobilisables autour des questions de droit locatif<br>◗ Communiquer auprès des acteurs de terrain (associations, travailleurs sociaux du Département, CCAS) sur les dispositifs locaux qui peuvent être mobilisés afin de faciliter l'orientation des publics.<br>Action à mener en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Dans ce cadre, le travail de réflexion a déjà été engagé par un groupe de travail piloté par l'ADIL. |
| **Territorialisation** | Action départementale |
| **Calendrier** | 2ème semestre 2013 |
| **Moyens / financement** | A préciser en relation avec l'état des lieux qui sera réalisé |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de ménages orientés<br>◗ Nombre de ménages accompagnés<br>◗ Durée de l'accompagnement<br>◗ Évolution de leur situation |

# Objectif 5 : Renforcer la mobilisation de l'offre existante

### *Rappel du contexte et des enjeux*

Avec **près de 90 000 demandes locatives sociales en instance** au 1er janvier 2011 (+ 14% par rapport à 2007) – dont plus de 50 000 demandes hors mutation, le département du Nord se caractérise par une tension importante en matière d'accès au parc social. Le taux de satisfaction de la demande est aujourd'hui de 22% pour un délai moyen d'attente de près de 11 mois. 77% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds. 15% sont sans logement ou mal logés (soit près de 12 000 demandeurs), et 16% cherchent à décohabiter.

Le PDALPD 2006-2010 a été très fortement identifié au **relogement des publics prioritaires via les CTAO** (Comités techniques d'analyse et d'orientation) sur la base des critères retenus en 2006 (en cours de résiliation de bail dans le parc privé, occupant un logement dont l'insalubrité est irrémédiable ou assortie d'une interdiction d'habiter, servis dans un dispositif d'urgence ou d'accueil temporaire, en situation de sur occupation extrême).

Les CTAO PDALPD ont bénéficié d'une dynamique partenariale plus ou moins forte en fonction des territoires, et ont eu des **résultats globalement insatisfaisants** en termes de relogement (210 relogements en 2008, 262 en 2009, 207 en 2010, 384 en 2011). Le principal levier de mobilisation du parc social pour les publics prioritaires est la convention cadre triennale Etat/ARHabitat et les conventions annuelles avec chaque bailleur social sur les droits de réservation du contingent préfectoral : potentiel moyen de 3 900 relogements par an en direction des publics DALO et PDALPD ; 28% du contingent mobilisé en 2011 pour les 2 dispositifs.

**La mise en œuvre de la loi DALO** est venue impacter le PDALPD selon des logiques contradictoires qui ont joué inégalement selon les territoires : les impératifs de résultats de la loi DALO ont conduit à une mobilisation forte des services de l'Etat dont ont pu bénéficier les CTAO PDALPD (convention triennale pour la mobilisation du contingent préfectoral…), mais un effet de concurrence a pu aussi se développer entre les deux dispositifs contribuant à limiter la pertinence et l'efficacité des CTAO PDALPD (les bailleurs sociaux ont parfois eu tendance à s'attacher prioritairement aux relogements des publics Dalo et à ne pas prendre suffisamment en compte les demandes émanant des CTAO PDALPD).

Globalement, sont interrogés les critères de priorité tels que définis en 2006 qui contribuent à écarter du bénéfice du dispositif un certain nombre de situations de non ou mal logement (personnes hébergées chez des tiers, en habitat précaire…) ainsi que le fonctionnement de chaque CTAO (modalités de constitution des listes, éléments objectifs caractérisant la recevabilité de la demande mis en discussion, éléments liés à la situation personnelle des demandeurs exposés, suivi auprès des bailleurs, articulation avec les mesures FSL…).

Par ailleurs, **face au constat que le parc social rencontre des difficultés à répondre à la demande, les pouvoirs publics ont, depuis plusieurs années déjà, engagé des actions visant à mobiliser le parc privé.** Ainsi, le Fonds de solidarité logement finance l'action d'une vingtaine d'opérateurs au titre de la Gestion locative adaptée (1450 logements concernés au total). Cette aide concerne des logements privés en mandat de gestion (près de 1000 logements, dont la très grande partie est propriété de l'UES Pact) et des logements sociaux en sous-location et bail glissant. L'Etat intervient également au titre de l'intermédiation locative (en 2011, 72 logements mobilisés en mandat de gestion, 76 logements mobilisés en sous-location). Une Agence Immobilière à Vocation Sociale a été créée en 2004 par le Conseil général, dont l'ambition est de développer un dispositif qui a fait ses preuves.

Malgré ces initiatives, la mobilisation du parc privé a, jusqu'à présent, été un **levier d'intervention assez peu intégré au PDALPD.** Ce constat renvoie à la difficulté de construire des outils adaptés permettant de capter des logements et d'assurer leur gestion dans de bonnes conditions et sur le long terme. La question est posée de la construction d'une intervention concertée et de la mutualisation des moyens.

Le département compte également une offre non négligeable de **logements en structures collectives (résidences sociales, pensions de famille)** visant à répondre à des besoins de logements temporaires et/ou de logements accompagnés. Cette offre, très diversifiée, et son positionnement dans les parcours résidentiels sont souvent **mal connus et nécessitent d'être clarifiés, voire d'évoluer,** au regard des besoins.

De façon transversale et en lien avec le PDAHI, **la mobilisation de l'offre de logements doit s'appuyer sur l'ensemble des outils de sécurisation des parcours résidentiels existants :** aides financières (aides à l'accès, aide au maintien… ), garantie des impayés de loyers (FSL, Locapass, GRL…), accompagnement (accompagnement logement du FSL, AVDL financé par l'Etat…).

# Objectif 5 : Renforcer la mobilisation de l'offre existante

A cet égard, il existe un enjeu de capitalisation des travaux existants et en cours, en particulier les travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation pilotée par l'Etat sur le territoire de LMCU pour la mise en œuvre du « Logement d'abord » (répertoire des dispositifs d'accompagnement autour du logement, analyse des atouts et limites des différents dispositifs…).

La mobilisation de l'offre de logements pour répondre aux besoins des personnes défavorisées est également portée par les pouvoirs publics dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat.

***Enjeu***

➔ **Mobilisation des différents types de parc de logements en direction des personnes en difficulté :** parc social, parc privé, logements adaptés (résidences sociales, pensions de familles

## Objectifs

➔ **Faire évoluer les modalités de mobilisation du contingent préfectoral**

Concernant le parc social, le PDALPD précise les objectifs en termes de mobilisation du contingent (nouvelle convention de réservation du patrimoine social déclinée à l'échelle départementale et par territoire), met en œuvre la nouvelle définition des publics prioritaires au relogement dans une logique plus préventive, et définit des modalités de fonctionnement des « cellules relogement » intégrées aux Comités Techniques Territoriaux.

➔ **Renforcer la mobilisation du parc privé en direction des plus défavorisés**

Concernant le parc privé, le PDALPD travaille à une meilleure mobilisation des outils existants en partant de leurs fonctions (logement pérenne avec mandat de gestion d'une part, logement temporaire avec sous-location d'autre part) et non pas des dispositifs/financements (Gestion Locative Adaptée financée par le Conseil général, Intermédiation Locative financée par l'Etat) et précise les conditions de sécurisation financière des opérateurs pour les améliorer le cas échéant.

➔ **Renforcer la contribution du secteur du logement adapté à la satisfaction des besoins**

Concernant l'offre de logements adaptés en structure (résidences sociales, pensions de famille), le PDALPD participe en lien avec le PDAHI à renforcer l'articulation entre les besoins repérés des personnes défavorisées et la programmation de l'offre en logements en :

- améliorant la connaissance et la visibilité de l'offre et des besoins
- accompagnant l'évolution de l'offre aux besoins
- renforçant les outils permettant d'accéder au logement adapté

## Actions prioritaires

**La réalisation de cet objectif s'appuie sur les fiches actions suivantes :**

➔ **Fiche action 5 A. Renforcer la mobilisation du contingent préfectoral en direction des publics prioritaires**

➔ **Fiche action 5 B. Renforcer l'efficacité des outils de mobilisation du parc privé**

➔ **Fiche action 5 C. Clarifier et développer la contribution de l'offre de logements adaptés en structure (résidences sociales, pensions de famille) au logement des personnes défavorisées**

# Fiches actions

## Fiche action 5 A. Renforcer la mobilisation du contingent préfectoral en direction des publics prioritaires

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Rendre effective la mobilisation du contingent préfectoral<br>◗ Poursuivre l'effort mené en termes de continuité de l'action publique (sorties d'hébergement, prévention des expulsions locatives….) en direction des personnes défavorisées<br>◗ Mettre en œuvre une logique plus préventive à l'égard des publics en prenant en compte de nouvelles situations pour éviter qu'elles s'aggravent<br>◗ Simplifier et donner plus de lisibilité aux mécanismes d'attribution prioritaires (critères, circuits de traitement des demandes) |
| **Pilote** | Etat |
| **Partenaires concernés** | Conseil général, ARHabitat, Action Logement, SIAO, UDCCAS, associations d'insertion par le logement |
| **Résultats attendus** | Meilleure lisibilité des catégories de publics prioritaires<br>Augmentation des relogements de ces publics |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Préciser les objectifs en termes de mobilisation du contingent par bailleur / par territoire et par dispositif de relogement**<br>Les objectifs de mobilisation du contingent préfectoral sont fixés dans la convention cadre triennale Etat/ARHabitat et des conventions annuelles avec chaque bailleur social.<br>Dans le cadre du PDALPD 2013-2018 :<br>◗ les objectifs seront déclinés à l'échelle départementale et par territoire<br>◗ Des objectifs de relogements seront fixés :<br>▮ au titre des recours DALO<br>▮ des situations les plus complexes (cas bloqués /situation difficiles) relevant des publics prioritaires au relogement du PDALPD à traiter dans le cadre des cellules relogement des CTT<br>▮ pour les relogements « au fil de l'eau » valorisés par les organismes de HLM et validés a posteriori par les CTT<br>Cette première action sur la définition des objectifs de mobilisation doit se traduire par l'élaboration d'une nouvelle convention de réservation du patrimoine social, pilotée par la DDTM, dès le lancement du Plan 2013/2018.<br>Les réservations d'Action Logement pour les publics en difficulté viendront compléter le potentiel de relogements existant sur le contingent préfectoral |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Modalités de mise en œuvre** | **Mettre en œuvre la nouvelle définition des publics prioritaires pour le relogement**<br>Les critères présentés ci-après constituent le socle départemental de priorités (validation définitive du socle départemental des critères après une phase d'expérimentation de 1 an).<br>De façon complémentaire, des adaptations locales pourront être proposées pour tenir compte des spécificités territoriales et des partenariats et réseaux existants.<br><br>Les publics concernés sont :<br>◗ les personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire<br>◗ les personnes hébergées chez un tiers<br>◗ les personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel<br>◗ les personnes logées dans une structure de logement adapté<br>◗ les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé<br>◗ les personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources<br>◗ les personnes locataires en sur occupation extrême dans le parc privé<br>◗ les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation<br>◗ les personnes victimes de violences familiales<br>◗ les personnes sortant de prison<br><br>**Définir des modalités de fonctionnement adaptées à chaque territoire**<br>◗ Modalités de fonctionnement du CTT et de la cellule relogement par territoire, rédaction d'un règlement intérieur (cf. fiche action 1 C)<br>◗ Organisation des circuits de traitement de la demande (lien avec le SIAO, le comité de suivi des arrêtés d'insalubrité, etc.)<br>◗ Analyse et orientation sur les situations complexes et/ou bloquées (poursuite des travaux sur la fiche de situation partagée et les critères d'autonomie) ; mobilisation des dispositifs d'accompagnement le cas échéant<br>◗ Eventuellement mise en place d'une commission interbailleurs<br>◗ Amélioration de l'information en direction des demandeurs et des professionnels qui les accompagnent<br>◗ Partager la "charte éthique" construite par le Département et la mettre en œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement des cellules de relogement (confidentialité des informations échangées sur les ménages, type d'informations pouvant être données)<br>◗ Expérimenter une gestion tri-partite des demandes de logement avec les EPCI ayant approuvé un accord collectif intercommunal, permettant de mobiliser d'autres droits de réservation<br><br>**Préciser les pièces justificatives en relation avec chacune des catégories de publics retenues permettant de caractériser les situations prioritaires et de faciliter le traitement au fil de l'eau des relogements valorisés par les bailleurs sociaux** |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | Action départementale déclinée par arrondissement et le cas échéant par EPCI, en particulier en cas d'accord collectif intercommunal |
| **Calendrier** | Dès le démarrage du Plan |
| **Moyens / financement** | Convention pluri annuelle de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de dossiers proposés au relogement<br>◗ Nombre de relogements effectifs par catégorie de public et par type de procédure (fil de l'eau, situations complexes : cas bloqués/situations difficiles)<br>◗ Durée du traitement des demandes par type de procédure<br>◗ Mise en œuvre des engagements de la charte |
| **Produits attendus** | Nouvel accord Etat / ARH |

# Fiches actions

| Fiche action 5 B. Renforcer l'efficacité des outils de mobilisation du parc privé | |
|---|---|
| **Objectif** | Renforcer l'efficacité des outils de mobilisation du parc privé en partant de leurs fonctions :<br>◗ mandat de gestion d'une part,<br>◗ sous-location d'autre part,<br>et non pas des dispositifs/financements (Gestion Locative Adaptée financée par le Conseil général, Intermédiation Locative financée par l'Etat)<br>L'objectif de mobilisation du parc privé pourra être articulé avec la lutte contre la vacance pour les territoires marqués par ces phénomènes. |
| **Pilote** | Conseil général |
| **Partenaires concernés** | Etat, EPCI, FNARS, URIOPSS, URPACT, UDHAJ, AIVS 59, UNPI, UDCCAS |
| **Résultats attendus** | Augmentation des accès durables au logement de droit commun pour les publics du Plan<br>Implication des EPCI en matière de politique du logement en direction du parc privé |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Création d'un groupe thématique par le comité technique du PDALPD :**<br>◗ Elaborer un état des lieux de l'offre existante en sous-location et en mandat de gestion.<br>◗ Identifier les besoins, les manques en fonction des territoires, les conditions de la réussite. Il s'agira en particulier de s'attacher à la question des opérateurs et aux modalités de sécurisation et du partage des risques<br>◗ Etablir un plan de développement qui tiendra compte des spécificités des territoires.<br>Ces travaux s'inscrivent dans une réflexion globale sur la contribution du parc privé au logement des personnes défavorisées (conventionnement, évolutions réglementaires éventuelles sur l'encadrement des loyers…).<br>Favoriser les mandats de gestion<br>◗ définir les modalités d'intervention<br>◗ préciser le public visé<br>◗ fixer des objectifs quantitatifs (en relation avec les spécificités des territoires)<br>◗ identifier les moyens nécessaires<br>Étudier les possibilités de mise en œuvre de la sous-location<br>◗ définir les modalités d'intervention<br>◗ préciser le public visé<br>◗ fixer des objectifs quantitatifs (en relation avec les spécificités des territoires)<br>◗ identifier les moyens nécessaires |

Sommaire

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | A terme, fixer des objectifs quantitatifs par arrondissement, voire EPCI<br>Conventionnement par territoire pour une mise en œuvre (CG, Etat, EPCI, opérateurs) |
| **Calendrier** | 2013-2014 |
| **Moyens / financement** | Moyens humains (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Moyens financiers actuels de l'Etat et du Département : gestion locative adaptée, intermédiation locative<br>Envisager le cas échéant une complémentarité des moyens financiers |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de logements en mandat de gestion, profil des occupants, modalités d'attribution, durée d'occupation<br>◗ Nombre de logements en sous-location, profil des occupants, modalités d'attribution, durée d'occupation, nombre de sorties vers un statut de locataires |

# Fiches actions

## Fiche action 5 C. Clarifier et développer la contribution de l'offre de logements adaptés en structure (résidences sociales, pensions de famille) au logement des personnes défavorisées

| | |
|---|---|
| **Objectif** | Développer les solutions de logement adaptées aux besoins des personnes en difficulté<br>Renforcer l'articulation entre les besoins repérés des personnes défavorisées et la programmation de l'offre en logements en :<br>◗ améliorant la connaissance et la visibilité de l'offre et des besoins<br>◗ accompagnement l'évolution de l'offre aux besoins<br>◗ renforçant les outils permettant d'accéder au logement adapté |
| **Pilote** | Etat (DDCS) |
| **Partenaires concernés** | Conseil général, EPCI, ARHabitat, UDCCAS, UNAFO, UDHAJ, FNARS, URIOPSS, URPACT, ARS, SIAO |
| **Résultats attendus** | Meilleure connaissance de l'offre de logement adapté existante<br>Meilleure connaissance des besoins<br>Evolution de l'offre au regard des besoins |
| **Modalités de mise en œuvre** | Action à mener en lien avec la mise en œuvre du PDAHI<br>**Amélioration de la connaissance de l'offre existante**<br>Capitalisation des travaux menés dans le cadre du PDAHI et à l'échelle régionale<br>◗ connaissance quantitative de l'offre et de ses caractéristiques<br>◗ connaissance qualitative de sa contribution à la satisfaction des besoins (étude régionale en cours sur les pensions de famille)<br>**Appui à la mise en œuvre de nouveaux projets (déjà programmés ou à définir)**<br>◗ Identification des projets en cours<br>◗ Développement éventuel de nouveaux projets, en particulier en matière de création de structures sociales et médico-sociales dont celles prenant en charge les personnes en difficulté psychique<br>◗ Travail sur les conditions de réussite de ces projets :<br>▮ dans la relation bailleur / gestionnaire<br>▮ dans la mobilisation des services adaptés (soin et accompagnement social) |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | Action départementale – avec des déclinaisons à l'échelle des arrondissements et EPCI |
| **Calendrier** | En continu sur la durée du Plan |
| **Moyens / financement** | Financements mobilisables sur cette offre de logements adaptés |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre et caractéristiques des logements concernés<br>◗ Profil des occupants<br>◗ Nombre de logements adaptés créés |

# Objectif 6 : Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins

### *Rappel du contexte et des enjeux*

**Près de 22 000 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) ont été produits sur la période 2006-2011.** Cette production se caractérise par une atteinte globale des objectifs et la hausse des PLAI qui représentent aujourd'hui près d'un tiers des logements sociaux produits.

La production de logements sociaux et très sociaux apparaît comme une condition indispensable pour le logement des personnes défavorisées. Le PDALPD doit veiller à ce que tout ou partie de la production en PLAI soit destinée à des ménages cumulant des difficultés financières et sociales, et joue véritablement un rôle d'habitat d'insertion.

**La production d'habitat d'insertion et l'adaptation de l'offre existante** sont nécessaires en particulier à la résolution des situations complexes qui ne trouvent pas de réponses dans le parc de droit commun et à la fluidité entre les différents segments d'offre.

Cet enjeu concerne en particulier la question des montages financiers, notamment relatifs aux PLAI. L'ampleur des besoins en matière de logement a tendance à orienter la mobilisation des PLAI vers la production de logements à bas loyer mais pas forcément en direction des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Au-delà des aspects financiers, c'est toute la question des conditions de montages des opérations qui est posée : captation foncière, rôle des opérateurs… Le PDALPD s'attachera en particulier à la question des MOUS et à la place des EPCI dans la production d'habitat d'insertion.

Enfin, **les besoins d'habitat des gens du voyage** appellent des réponses adaptées qui nécessitent souvent un volontarisme fort de l'action publique. En cohérence avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, plusieurs constats obligent aujourd'hui à compléter la démarche de création d'aires d'accueil par le développement d'habitat adapté. On observe des taux importants de présence permanente sur les aires d'accueil, liés à des facteurs sociaux, à la scolarisation des enfants, aux soins hospitaliers, etc. Cette fixation sur les aires d'accueil s'accompagne souvent de difficultés de cohabitation. Par ailleurs, certaines familles sont contraintes de vivre sur des installations sauvages quasi permanentes ou s'inscrivent dans un circuit de déplacement très restreint. Ces familles ont un ancrage territorial fort. Ces situations sont généralement qualifiées de « sédentarisation ». Il faut préciser que généralement, les familles souhaitent pouvoir continuer à voyager, même sur des périodes courtes, et conserver leur caravane. Toutefois, les profils et les aspirations des familles ne sont pas homogènes, il n'y a pas de solution unique.

### *Enjeu*

➔ **Développement de l'offre d'habitat d'insertion pour mieux répondre aux besoins**

## Objectif

➔ **Répondre aux besoins en matière d'habitat d'insertion, à savoir de répondre aux situations de non ou mal-logement qui restent sans réponses du fait de la marginalité des populations concernées et/ou de la complexité des réponses à apporter**

Pour que le PDALPD puisse réellement jouer son rôle en matière d'habitat d'insertion, il doit d'abord développer sa connaissance de la production et de l'usage des logements PLAI pour participer à les réorienter le cas échéant. Il doit également identifier les leviers et blocages à la production et à la gestion des logements d'insertion, en particulier dans le diffus. Il appuie en particulier la mise en œuvre des MOUS « offre nouvelle » sur l'ensemble des territoires. Enfin, il favorise le développement de solutions d'habitat adaptées aux problématiques que rencontrent les gens du voyage.

La stratégie de développement de l'offre d'habitat d'insertion s'inscrit dans les orientations nationales de mobilisation pour la construction de logements.

# Objectif 6 : Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins

## Actions prioritaires

La réalisation de cet objectif s'appuie sur les fiches actions suivantes :

- → **Fiche action 6 A. Renforcer le suivi de la production de logements PLAI**
- → **Fiche action 6 B. Travailler sur les conditions de la production et de la gestion de l'habitat d'insertion en diffus**
- → **Fiche action 6 C. Renforcer la mise en œuvre et le suivi des MOUS « offre nouvelle »**
- → **Fiche action 6 D. Développer des réponses adaptées aux besoins d'habitat des gens du voyage**

# Fiches actions

| Fiche action 6 A. Renforcer le suivi de la production de logements PLAI | |
|---|---|
| **Objectif** | Développer la connaissance et l'analyse de la production et de l'usage des logements PLAI |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | EPCI, Conseil général, ARHabitat, URPACT |
| **Résultats attendus** | Une production de logements très sociaux à la hauteur des besoins<br>Définir de manière partenariale un mode opératoire qui permet de s'assurer que la production de PLAI soit spécifiquement destinée à du logement d'insertion |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Mise en place d'un groupe thématique** (le groupe thématique est également chargé de la mise en œuvre des fiches action 6 B et 6 C).<br>**1 - Réaliser un état des lieux de l'offre existante de PLAI**<br>◗ Typologie, localisation, état du bâti<br>◗ Occupation actuelle : profil des ménages, parcours résidentiels<br>**2 - Suivre la production nouvelle de PLAI et ses modalités d'attribution**<br>◗ Identification des objectifs territorialisés de production en formalisant une distinction entre PLAI Ressources / PLAI Insertion / PLAI structures<br>◗ Suivi de l'atteinte des objectifs – en identifiant la destination des PLAI<br>◗ Place des MOUS « offre nouvelle » et de la production d'une offre dans le diffus<br>◗ Modalités d'attribution des logements |
| **Calendrier** | Sur toute la durée du Plan |
| **Territorialisation** | Action départementale<br>En lien étroit avec les EPCI délégataires des aides à la pierre |
| **Moyens / financement** | Moyens humains Etat et Département pour l'animation de la démarche (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Atteinte des objectifs quantitatifs<br>◗ Profil des occupants |

# Fiches actions

| Fiche action 6 B. Travailler sur les conditions de la production et de la gestion de l'habitat d'insertion en diffus | |
|---|---|
| **Objectif** | Identifier les leviers et blocages de la production de logements en diffus adaptés aux situations de non ou mal-logement qui restent sans réponses du fait de la marginalité des populations concernées et/ou de la complexité des réponses à apporter (en particulier question des ménages de grande taille, personne en situation de handicap, personne en fragilité liée au vieillissement). Identifier les conditions d'une gestion pérenne de ces logements. |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | EPCI, Conseil général, ARHabitat, URPACT, CAF, UDCCAS, Etablissement Public Foncier NPDC |
| **Résultats attendus** | Augmentation du nombre de solutions de logements en diffus<br>Localisation des programmes dans une logique d'insertion sociale (proximité des services et équipements) et de couverture du territoire départemental |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Mise en place d'un groupe thématique** (le groupe thématique est également chargé de la mise en œuvre des fiches action 6 A et 6 C).<br>**Identifier les leviers et blocages de la production et de la gestion en diffus :**<br>◗ Définition des produits par rapport aux besoins : taille de l'opération, intégration dans le tissu urbain<br>◗ Question des opérateurs et de la couverture de leur intervention : Maîtrise d'ouvrage d'insertion, maîtrise d'ouvrage HLM<br>◗ La place des MOUS « Offre nouvelle » dans le dispositif<br>◗ Financement de l'investissement : aides à la pierre, aides des collectivités locales<br>◗ Stratégie foncière : prospection des gisements mobilisables, mobilisation des baux à réhabilitation sur biens communaux ou parc privé<br>◗ Financement de la gestion et du fonctionnement : gestion locative adaptée, accompagnement logement et social…<br>◗ Identifier et valoriser les expériences d'accès et de maintien dans des logements adaptés ou accompagnés pour les personnes en perte d'autonomie |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | Action départementale<br>Lien étroit avec les EPCI délégataires des aides à la pierre |
| **Calendrier** | Dans la durée du PDALPD |
| **Moyens / financement** | Moyens humains Etat et Département pour l'animation de la démarche (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Financements mobilisables pour la construction de logements sociaux (aides à la pierre, aides des collectivités locales) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de logements produits en diffus<br>◗ Profil des personnes logées<br>◗ Durabilité de la solution logement<br>◗ Évolution positive de la situation des ménages |

# Fiches actions

| Fiche action 6 C. Renforcer la mise en œuvre et le suivi des MOUS « offre nouvelle » | |
|---|---|
| **Objectif** | Appuyer la mise en œuvre des MOUS « offre nouvelle » sur l'ensemble des territoires et le suivi de leur production.<br>Les MOUS « offre nouvelle » ont pour objectif de favoriser l'accès à un logement décent et durable des ménages les plus défavorisés exclus des dispositifs classiques de relogement. Il s'agit d'un dispositif qui articule un ensemble d'actions et de démarches pour permettre le repérage de ménages en grande difficulté d'accès au logement, le développement d'une offre de logement adaptée, l'installation de ce ménage dans de bonnes conditions et son accompagnement social dans le temps. |
| **Pilote** | Etat |
| **Partenaires concernés** | Conseil général, EPCI, ARHabitat, URPACT, CAF, Action Logement, UDCCAS |
| **Résultats attendus** | Couverture territoriale<br>Suivi de la programmation et des réalisations MOUS |
| **Modalités de mise en œuvre** | **Mise en place d'un groupe thématique** (le groupe thématique est également chargé de la mise en œuvre des fiches action 6 A et 6 B).<br>La mise en œuvre des MOUS s'appuie sur un cahier des charges départemental qui définit le rôle des EPCI délégataire des aides à la pierre et le co-financement du Conseil général.<br>**Il s'agit de travailler :**<br>◗ au renforcement du partenariat entre acteurs publics pour un usage optimal du dispositif en terme de portage financier et de positionnement face aux autres offres d'accompagnement (Accompagnement Logement, MOUS insalubrité).<br>◗ à la programmation territoriale des MOUS sur les secteurs qui aujourd'hui en sont dépourvus (parmi les territoires des EPCI délégataires et les territoires hors délégation des aides à la pierre).<br>**L'efficacité du dispositif passe par :**<br>◗ la constitution d'un réseau qui s'appuie sur les Comités Techniques Territoriaux regroupant services de l'Etat, Département , EPCI et opérateurs pour réaliser des échanges de pratiques, élaborer une boîte à outils, etc. et qui rend compte au Comité Technique du PDALPD<br>◗ la mise en place d'outils de suivi et de capitalisation |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Territorialisation** | Couverture de l'ensemble du département : EPCI DAP / hors délégation |
| **Calendrier** | Mise en place du suivi du dispositif dès la parution du Plan<br>Action à conduire sur la durée du Plan |
| **Moyens / financement** | Moyens humains Etat et Département pour l'animation de la démarche (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement)<br>Après présentation du bilan d'activité MOUS, recueil de l'avis du comité de pilotage sur la répartition territoriale des objectifs de réalisation (nombre de mesures à réaliser) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre et localisation des mesures programmées - Cartographie des mesures programmées et réalisées - Suivi de la programmation des mesures en cours et réalisées<br>◗ Suivi dans le temps des logements en offre nouvelle mis sur le marché par le biais d'une MOUS<br>◗ Nombre de ménages accompagnés et résultat de cet accompagnement |

# Fiches actions

| Fiche action 6 D. Développer des réponses adaptées aux besoins d'habitat des gens du voyage | |
|---|---|
| **Objectif** | Favoriser le développement de solutions d'habitat adaptées aux problématiques que rencontrent les gens du voyage<br>Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage identifie, pour la seule fluidification des aires existantes, un besoin de 307 logements adaptés. Or, ces réponses nécessitent pour être mise en œuvre un volontarisme fort de l'action publique |
| **Pilote** | Etat (DDTM) |
| **Partenaires concernés** | EPCI, Conseil général, Opérateurs qualifiés Gens du voyage, Bailleurs sociaux, CAF, associations représentant les gens du voyage, UDCCAS |
| **Résultats attendus** | Mobilisation du partenariat local et création de réseaux<br>Production de logements adaptés conformément aux préconisations du schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage 2012-2018 (307) |
| **Modalités de mise en œuvre** | **L'action prendra en compte l'ensemble des problématiques et leviers relatifs à l'habitat des gens du voyage :**<br>◗ Spécificités de l'habitat caravane (droit de l'urbanisme, accès au crédit, absence d'allocation logement…)<br>◗ Diversité des statuts : accès à la propriété / locatif / location-vente<br>◗ Accompagnement vers un logement ordinaire<br>◗ Lutte contre les discriminations (par exemple, en cas de refus de vente)<br><br>**A intégrer dans les travaux du Comité Technique du PDALPD qui s'appuiera sur un groupe thématique pour :**<br>◗ Préciser le diagnostic des besoins<br>◗ Recenser les expérimentations locales, existantes ou en cours, en matière de : identification et analyse de la situation des familles, information des riverains, problématiques d'urbanisme et d'acquisition du foncier, financements institutionnels, accompagnement social, sécurisation des projets d'accession<br>◗ Travailler sur les « produits », les financements, les fonctionnements...<br>◗ Appuyer la mise en place d'ingénieries dédiées |
| **Territorialisation** | Action départementale à développer en lien avec les EPCI |

# Fiches actions

| | |
|---|---|
| **Calendrier** | Sur la durée du plan |
| **Moyens / financement** | Moyens humains Etat et Département pour l'animation de la démarche (convention de moyens Etat / Conseil général visant à identifier les moyens mobilisés par les services de l'Etat et du Département tant au niveau départemental que local afin d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement) |
| **Indicateurs d'évaluation** | ◗ Nombre de comités opérationnels et d'acteurs impliqués<br>◗ Nombre d'études et de missions pré-opérationnelles lancées<br>◗ Nombre d'opérations d'habitat réalisées |

# Enjeux territoriaux du PDALPD

Le programme d'actions a un caractère thématique qu'il convient de compléter d'une approche territoriale pour tenir compte de la diversité des situations de mal logement (en lien notamment avec le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat) et des actions et outils développés localement pour y répondre.

Les arrondissements sont l'échelle principale de la territorialisation au travers des commissions locales du plan, coprésidées par l'Etat et le Conseil général et associant les partenaires locaux. Dans un contexte d'évolutions fortes des compétences des acteurs en matière d'habitat, il s'agit également de façon complémentaire de prendre en compte le périmètre des EPCI compétents en matière d'habitat, et en particulier ceux qui sont délégataires des aides à la pierre.

La définition des enjeux prioritaires d'intervention par territoire s'appuie sur une lecture croisée des éléments de diagnostic recueillis lors de l'évaluation du PDALPD 2006-2010 et des objectifs prioritaires définis au niveau départemental pour le PDALPD 2013-2018. Ces éléments, partagés par les copilotes du Plan, seront approfondis dans la mise en œuvre du Plan (fiche action 1 C).

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté du Département de déployer une politique contractuelle d'aménagement et de développement durables à tous les territoires du département par le biais de la mise en place des contrats de territoire. Ces contrats ont pour objectifs prioritaires de :

- ➔ Mieux adapter les politiques départementales aux spécificités du territoire
- ➔ Améliorer l'efficacité des politiques publiques en renforçant l'articulation entre les interventions du Département et les initiatives des acteurs du territoire
- ➔ Assurer un développement durable des territoires


Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Arrondissement de Cambrai

Arrondissement de Douai

Arrondissement de Dunkerque

Arrondissement de Lille

Arrondissement de Valenciennes

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

L'arrondissement d'Avesnes situé dans le sud du département comporte 235 000 habitants (9% de la population départementale). L'arrondissement comprend 12 EPCI dont un seul est doté d'un PLH ainsi que de la délégation des aides à la pierre : la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (99 000 habitants, 42% de la population de l'arrondissement).

L'arrondissement est très étendu (problème d'enclavement et de mobilité dans certains secteurs) avec des zones diverses au plan géographique, sociologique et économique. Il est globalement touché par une crise sociale profonde (taux de chômage le plus élevé du département, revenu médian le plus faible).

**CA Maubeuge Val de Sambre : PLH adopté en 2008, bilan à mi-parcours en cours, délégation des aides à la pierre**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Une définition des ménages prioritaires pendant le PDALPD 2006-2010 qui correspondait peu à la demande : des situations non prises en compte (gens du voyage), des situations qui nécessiteraient une approche plus qualitative (menacées d'expulsion)
- ➔ Une offre de logements adaptés insuffisante : des difficultés à développer du PLAI hors CA Maubeuge
- ➔ Une faible articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement des ménages et de mobilisation de logement (MOUS, intermédiation locative…)
- ➔ En matière de prévention des expulsions, une bonne collaboration entre les bailleurs sociaux, les CCAS, les travailleurs sociaux du Département
- ➔ Volonté de travailler plus en amont de la procédure d'expulsion et de renforcer le recueil d'information sur la situation des ménages
- ➔ Un territoire assez bien couvert en termes de dispositifs de lutte contre l'habitat indigne

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ Prise en compte de la situation des propriétaires occupants et bailleurs modestes, enjeu en matière de lutte contre l'habitat indigne et lutte contre la précarité énergétique
- ➔ Problématique du logement des jeunes, des personnes âgées et handicapées à la fois pour l'accès et le maintien (lien avec les problématiques d'aménagement du territoire)
- ➔ Poursuite et renforcement des actions mises en œuvre en matière de prévention des expulsions dans le cadre d'une charte. Principaux thèmes de travail identifiés : coordination des acteurs, intervention le plus en amont possible de la procédure, mobilisation du numéro vert géré par l'ADIL, interventions adaptées pour faciliter la mobilisation des ménages, articulation avec la commission de surendettement
- ➔ Lutte contre la précarité énergétique : articuler les différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages, renforcer les dispositifs par des actions structurantes notamment en dehors du territoire de la CAMVS
- ➔ Lutte contre l'habitat indigne : territoire pilote pour une démarche de mise en réseau des acteurs (développer l'accompagnement des propriétaires occupants et des locataires) dans le cadre de PRSE, renforcer les dispositifs par des actions structurantes notamment en dehors du territoire de la CAMVS
- ➔ Nécessaire mobilisation du parc privé, dont traitement de la vacance
- ➔ Accès prioritaire au logement social : mise en œuvre de la nouvelle définition du public prioritaire dans une logique plus préventive ; renforcement des modalités de repérage et de suivi (partenariat local à renforcer)
- ➔ Renforcement des 2 MOUS « offre nouvelle » existantes (CA Maubeuge Val de Sambre, Arrondissement d'Avesnes hors CAMVS)
- ➔ En lien avec la CAMVS, réflexion sur la mise en place d'une MOUS Habitat adapté des Gens du voyage
- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD en impliquant plus fortement les communes et EPCI, en particulier la CAMVS en tant que délégataire des aides à la pierre

< Sommaire >

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement de Cambrai

Avec 160 000 habitants, l'arrondissement de Cambrai est le plus petit des arrondissements du département du Nord (6% de la population). C'est un espace essentiellement rural structuré autour de 3 villes principales, Cambrai (33 000 habitants), Caudry (14 000 habitants), Le Cateau (7 200 habitants) avec une population vieillissante et un revenu médian parmi les plus bas du département.

Une caractéristique forte du territoire est la structuration de son parc de logement et le fonctionnement de son marché immobilier : un taux de logements locatifs sociaux particulièrement faible (9% du parc), un taux de propriétaires occupants nettement plus élevé qu'ailleurs (67% contre 52 à 59% ailleurs) du fait du poids des espaces ruraux, une vacance importante dans le parc privé.

**CA de Cambrai : PLH adopté en 2008**
**CC du Caudrésis-Catésis : PLH adopté en 2012**
**Le Pays du Cambrèsis a réalisé une étude de cadrage sur l'habitat.**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Un dysfonctionnement global des marchés du logement (déficit de logement social, vacance dans le parc privé) qui rend difficile l'efficacité des dispositifs du PDALPD
- ➔ Une articulation à travailler entre le CTAO et les différents dispositifs d'accompagnement des ménages et de mobilisation de logement (MOUS, intermédiation locative…)
- ➔ Des MOUS PDALPD qui permettent le maintien durable dans le logement de familles en grande difficulté
- ➔ Dynamique partenariale sur le traitement des situations d'expulsions, mobilisation de la Sous-Préfecture sur le suivi des différentes étapes des procédures d'expulsion locative
- ➔ Volonté de travailler plus en amont de la procédure pour renforcer les possibilités de maintien dans le logement
- ➔ Un arrondissement bien couvert par les dispositifs de repérage et de traitement de l'habitat indigne
- ➔ Fortes difficultés de solvabilisation des propriétaires modestes (occupants et bailleurs) pour la réalisation des travaux

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ En lien avec les problématiques d'aménagement du territoire, développement de l'offre locative sociale et très sociale en collectif, en diffus et en structures, favoriser la mixité des typologies de l'habitat
- ➔ Accès prioritaire au logement social : mise en œuvre de la nouvelle définition du public prioritaire dans une logique plus préventive ; renforcement des modalités de repérage et de suivi (partenariat local à renforcer)
- ➔ Renforcement de la MOUS « offre nouvelle » (arrondissement de Cambrai)
- ➔ Mobilisation du parc privé pour les publics du Plan, en particulier lien avec la lutte contre la vacance
- ➔ Lutte contre l'habitat indigne : renforcement de la capitalisation et du partage d'expériences liés à l'existence de dispositifs opérationnels ; poursuite des actions de sensibilisation et d'information des acteurs – en particulier en direction des élus des petites communes ; prise en compte des propriétaires occupants modestes vivant dans des situations d'inconfort et d'insalubrité
- ➔ Lutte contre la précarité énergétique : articulation des différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages, nécessaire formation des accompagnants et le renforcement des dispositifs de soutien aux ménages en situation de précarité
- ➔ Poursuite et renforcement des actions mises en œuvre en matière de prévention des expulsions dans le cadre d'une charte. Principaux thèmes de travail identifiés : coordination des acteurs, intervention le plus en amont possible de la procédure, mobilisation du numéro vert géré par l'ADIL.
- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD en impliquant plus fortement les communes et EPCI

Sommaire

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement de Douai

L'arrondissement est marqué par un secteur Nord Est sous l'influence lilloise avec une population diversifiée, un arc minier central qui cumule les difficultés (Waziers, Sin Le Noble, Lallaing, Montigny en Ostrevent, Pecquencourt, Somain) et un secteur sud rural manquant d'infrastructures selon le PDLI (problème de mobilité, d'accès aux services publics et d'un tissu associatif peu dense).

Le nord de l'arrondissement est sous la pression de la métropole lilloise en matière de marchés immobiliers. Le reste du département se caractérise par contre par une stagnation voire un déclin (baisse démographique, paupérisation…). Les acteurs notent une paupérisation et une marginalisation d'une certaine tranche de la population, principalement des travailleurs pauvres qui seraient insuffisamment pris en compte par l'action publique (critères financiers).

**CA du Douaisis : PLH adopté en 2007, révision en cours, délégation des aides à la pierre**
**CC Cœur d'Ostrevent : PLH adopté en 2010**
**CC Espace en Pévèle et CC Cœur de Pévèle : pas de PLH**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Une mobilisation relativement forte du Dalo, une efficacité très limitée du CTAO
- ➔ Des initiatives de mobilisation du parc privé : des logements en mandat de gestion gérés par le Pact du Douaisis et l'AIVS
- ➔ Un parc vacant important
- ➔ Habitat d'insertion : MOUS PDALPD sur la CC Cœur d'Ostrevent, pas de MOUS sur la CAD
- ➔ Production de logements PLAI mais pas de réelles articulations avec le relogement des publics du Plan
- ➔ Une attention particulière sur le devenir du parc minier qui joue un rôle très important en matière de logement très social
- ➔ Progression du nombre d'enquêtes sociales dans les délais impartis, accompagnement des ménages en procédure d'expulsion
- ➔ Territoire actif en matière de lutte contre l'insalubrité
- ➔ Problématique des Habitats Légers de Loisirs

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ Accès prioritaire au logement social : mise en œuvre de la nouvelle définition du public prioritaire dans une logique plus préventive, renforcement des modalités de repérage et de suivi (partenariat local à renforcer)
- ➔ Renforcement de la MOUS « offre nouvelle » sur la CC Cœur d'Ostrevent, mise en place d'une MOUS « Offre nouvelle » sur la CA du Douaisis
- ➔ Mobilisation du parc privé pour les publics du Plan, en particulier lien avec la lutte contre la vacance
- ➔ Poursuite et renforcement des actions mises en œuvre en matière de prévention des expulsions dans le cadre d'une charte : poursuite de l'effort sur la progression du nombre d'enquêtes sociales dans les délais impartis, accompagnement des ménages en procédure d'expulsion (action spécifique de l'ADNSEA), mobilisation du numéro vert géré par l'ADIL, renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux
- ➔ Lutte contre la précarité énergétique : articulation des différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages. Outils spécifiques : « APPEN » (financement de petits travaux auprès de locataires du parc privé)
- ➔ Lutte contre l'habitat indigne : mise en œuvre de la convention signée avec la ville de Douai ; mobilisation des leviers d'intervention au titre des travaux d'office
- ➔ Question des Habitats Légers de Loisirs
- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD en impliquant plus fortement les EPCI

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement de Dunkerque

L'arrondissement de Dunkerque est le deuxième plus peuplé du département avec 380 000 habitants (15% de la population départementale). Il couvre 115 communes regroupées au sein de 12 EPCI dont l'une est délégataire des aides à la pierre (Communauté urbaine de Dunkerque dont le PLH est en cours de révision).

- Au sein de la CU de Dunkerque, le parc a été essentiellement reconstruit après la Seconde Guerre Mondiale, le taux de logement sociaux est important ainsi que le niveau d'équipement en structures d'hébergement.
- Des villes moyennes en Flandre intérieure (Hazebrouck, Bailleul, Armentières, Merville, Wormhout) qui présentent des indicateurs sociaux moins tendus que sur le reste du département mais avec une offre en logements sociaux et structures d'hébergement réduite.
- Une zone rurale, au centre de l'arrondissement, et en périphérie des villes moyennes, avec des enjeux sur la sensibilisation des élus locaux, des besoins en ingénierie d'intervention pour ce qui relève de la lutte contre l'habitat indigne (qui touche notamment les propriétaires occupants) et d'une manière générale pour la connaissance des besoins.

**CU de Dunkerque : PLH adopté en 2006, révision en cours, délégation des aides à la pierre**
**CC des Monts de Flandre Plaine de la Lys : PLH adopté en 2010**
**Projet de PLH sur la Communauté de Communes Flandre Lys**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Un fonctionnement particulier du CTAO sur la CU de Dunkerque : CTAO qui siège un mois sur l'autre. Cf. CTAO PDALPD et CCFML (commission de concertation des familles mal logées)
- ➔ En Flandre Intérieure, un territoire étendu avec des difficultés de structuration des outils du PDALPD
- ➔ Déficit en matière d'habitat d'insertion : Absence de MOUS PDALPD / Difficultés de production de PLAI dans le diffus / Enjeu autour de la vente des logements très sociaux du Pact
- ➔ Un ensemble de dispositifs de concertation aux différentes étapes de la procédure d'expulsion locative
- ➔ En matière de lutte contre l'habitat indigne, de grandes disparités entre la CU Dunkerque et le reste du territoire

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD en impliquant plus fortement les EPCI ; organisation de modalités de mise en œuvre spécifiques pour le territoire de la CU de Dunkerque et pour le territoire hors CUD
- ➔ Des objectifs partagés au travers de la mise en œuvre de la nouvelle définition des publics prioritaires, des modalités de fonctionnement à distinguer pour la CU de Dunkerque et le territoire hors CUD (en particulier prise en compte des implications d'un éventuel accord collectif intercommunal)
- ➔ Développement de MOUS « offre nouvelle » pour assurer une couverture géographique satisfaisante, à même de relancer la production d'habitat d'insertion
- ➔ Poursuite et renforcement des actions mises en œuvre en matière de prévention des expulsions dans le cadre d'une charte. Principaux thèmes de travail identifiés : coordination des acteurs, intervention plus préventive (dont relogement quand le coût du logement est manifestement inadapté aux ressources), mobilisation du numéro vert géré par l'ADIL
- ➔ Lutte contre la précarité énergétique : articulation des différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages
- ➔ Renforcement du repérage et du traitement des logements indignes, en particulier sur le territoire hors CUD

< Sommaire >

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement de Lille

L'arrondissement de Lille compte 1,2 millions d'habitants (47% de la population départementale) dont 1,1 pour la Communauté Urbaine Lille Métropole (85 communes - Lille, Roubaix et Tourcoing représentent plus de 50% de la population intercommunale -, 2ème PLH en cours d'élaboration, délégataire des aides à la pierre). L'arrondissement compte également 5 communautés de communes hors LMCU et une commune hors EPCI.

Le revenu médian de l'arrondissement (17 5557 €) est supérieur à la moyenne départementale (16 397 €) mais on note des écarts très importants entre les différents territoires. Ainsi, la DT de Roubaix Tourcoing compte une part d'allocataires des minima sociaux bien supérieure à la moyenne départementale.

En matière d'habitat, l'arrondissement et LMCU en particulier se caractérisent par des tensions des marchés du logement (augmentation des prix des loyers, de l'immobiliser et du foncier ; plus de 48 000 demandes locatives sociales en instance…) et des enjeux de répartition territoriale de l'offre locative sociale.

**Lille Métropole Communauté Urbaine :**

**PLH adopté en 2005, révision en cours, délégation des aides à la pierre**
**Projet d'accord collectif intercommunal dans le cadre du futur PLH**
**Etude en cours des besoins en hébergement et habitat adapté**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Un partenariat actif au travers du CTAO (coordination forte Etat / Conseil général / LMCU)
- ➔ Une multiplication de dispositifs locaux (CTAO, MOUS PDALPD, MOUS communautaire), volonté de répondre aux situations importantes sur le territoire (47 499 demandes de logement social non satisfaites) mais perte de lisibilité voire d'efficacité ; un volume important de publics prioritaires du plan
- ➔ La production d'habitat d'insertion, un atout du territoire : mobilisation importante de LMCU (abondement des aides à la pierre), des objectifs précis quant à la production PLAI
- ➔ Mise en œuvre d'enquêtes sociales au moment de l'assignation depuis 2009 (2 817 assignations en 2010)
- ➔ Des initiatives pour renforcer la mobilisation des ménages en impayés de loyers

  Exemple : action du Pact Métropole Nord dans le cadre du soutien à l'innovation financé de 2009 à 2011 sur la DTMRT et DTML intitulée « accompagnement spécifique des familles en situation irrémédiable d'expulsion dans le parc privé»
- ➔ Un territoire actif en matière de lutte contre l'habitat indigne (39 742 logements potentiellement indignes sur le territoire de LMCU)
- ➔ Un parc privé qui tend à se substituer au parc social avec des montants de loyers libres élevés (5,1 % de hausse des loyers à la relocation)
- ➔ Une précarité énergétique importante liée au bâti mais aussi à la précarisation de la population (38 032 demandes d'aides aux impayés de fluides déposées sur l'arrondissement de Lille pour la période 2007/2010)

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD au travers d'un renforcement du partenariat avec LMCU, envisager un cadre d'expérimentation de gouvernance intégrée (co animation de la CLP et/ou du CTT, contractualisation et mutualisation des financements, simplification des procédures)
- ➔ Inscrire la déclinaison du PDALPD dans les politiques habitat, insertion, aménagement du territoire en tenant compte des spécificités locales
- ➔ Rédiger le règlement intérieur du Comité Technique Territorial et ses modalités de gestion, d'intervention et de financement (définition des critères de situations complexes, des besoins en ingénierie, des modes de gouvernance, des modalités de suivis des situations individuelles)
- ➔ Mise en œuvre du volet relogement des publics prioritaires du Plan en lien avec l'accord collectif intercommunal

# Enjeux territoriaux du PDALPD

- ➔ Coordonner, développer les outils de sécurisation des locataires et des bailleurs (diagnostic partagé sur l'autonomie entre la FNARS et les bailleurs, articulation AVDL, FSL, IL, GLA, AIVS)
- ➔ Mise en œuvre des orientations du PLH 2 (500 PLAI logements familiaux – dont 50% de « PLAI Intégration »)
- ➔ Coordination de la MOUS « Offre nouvelle » et la MOUS communautaire
- ➔ Développer une offre de logement adaptée en structure pour répondre aux besoins du public spécifiques et en grande difficulté sur l'arrondissement de Lille: gens du voyage, et éventuellement jeunes, publics marginalisés, problématique santé mentale, addictions…
- ➔ Réflexion partagée sur la contribution du parc privé au logement des personnes en difficulté et les conditions de mise en œuvre des dispositifs
- ➔ Définir de nouveaux modes d'intervention dans le cadre de la prévention des expulsions dans le parc privé (ex action innovante déposée par le GRAAL en 2012 intitulée « Prévention des expulsions et maintien dans le logement »)
- ➔ Développement de la coordination des partenaires et des actions mises en place en matière de prévention des expulsions, au travers en particulier l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte locale
- ➔ En matière de lutte contre la précarité énergétique, renforcement des actions préventives tant pour les travaux de performance énergétique que pour la diffusion des bonnes pratiques individuelles (déclinaison territoriale du plan « 10 000 logements » de la Région, futur plan climat énergie de LMCU, du FART)
- ➔ Consolidation de l'action expérimentale menée par LMCU en matière d'auto réhabilitation accompagnée
- ➔ Renforcement des actions en matière de LHI au travers la mise en œuvre de l'observatoire des logements indignes et des dispositifs opérationnels (MOUS insalubrité, OPAH RU ….)

# Enjeux territoriaux du PDALPD

## Arrondissement de Valenciennes

L'arrondissement de Valenciennes (349 000 habitants) est couvert par deux communautés d'agglomération avec un PLH et délégataires des aides à la pierre (CA Valenciennes Métropole et CA Porte du Hainaut) et d'une communauté de communes (CC rurales de la Vallée de la Scarpe).

Selon le PLDI, après une accumulation de crises, le Valenciennois a retrouvé une certaine vitalité économique : université, programme de rénovation urbaine, filière automobile, transport ferroviaire. Malgré ce renouveau, l'arrondissement connaît toujours de nombreux processus de relégation et d'exclusion, inégalement répartis dans les différents bassins d'emploi. Les taux de ménages bénéficiaires des minima sociaux sont supérieurs à la moyenne départementale.

**CA du Porte du Hainaut : PLH adopté en 2008, délégation des aides à la pierre**

**CA de Valenciennes : PLH adopté en 2008, délégation des aides à la pierre**

**Le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la création d'un nouvel EPCI réunissant la CA Porte du Hainaut et la CC rurales de la Vallée de la Scarpe. L'arrondissement se composera ainsi de deux EPCI délégataires des aides à la pierre.**

### Eléments clés du diagnostic

- ➔ Bon fonctionnement du CTAO : rôle effectif de facilitation d'accès au parc social, préparation en amont très partenariale, articulation forte avec les MOUS (CA Valenciennes Métropole, CA Porte du Hainaut)
- ➔ Des démarches de production d'habitat d'insertion, une articulation avec le PDALPD à conforter
- ➔ Renforcement des enquêtes sociales dans les situations d'impayés locatifs
- ➔ Implication forte de la Sous-Préfecture aux différentes étapes de la procédure d'expulsion
- ➔ Dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne portés par la CA Valenciennes Métropole et la CA Porte du Hainaut

### Enjeux prioritaires d'intervention

- ➔ Mise en œuvre locale du PDALPD au travers d'un renforcement du partenariat avec la CAVM et la CAPH
- ➔ Accès prioritaire au logement social : mise en œuvre de la nouvelle définition du public prioritaire dans une logique plus préventive, meilleure articulation entre la production de PLAI et l'accès au logement des publics du Plan
- ➔ Consolidation des démarches engagées dans le cadre des MOUS « offre nouvelle » (une MOUS sur la CAVM, une MOUS sur la CAPH) pour un développement de l'habitat d'insertion
- ➔ Poursuite et renforcement des actions mises en œuvre en matière de prévention des expulsions dans le cadre d'une charte. Principaux thèmes de travail identifiés : coordination des acteurs, intervention le plus en amont possible de la procédure, mobilisation du numéro vert géré par l'ADIL, interventions adaptées pour faciliter la mobilisation des ménages
- ➔ Lutte contre la précarité énergétique : articulation des différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages
- ➔ Lutte contre l'habitat indigne : consolidation des actions existantes, en particulier en matière de repérage et d'accompagnement juridico social
- ➔ Maximiser les articulations avec les dispositifs de lutte contre les logements indignes (MOUS insalubrité et OPAH RU).

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plande l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE

| | | |
|---|---|---|
| Aibes | Favril | Neuville-en-Avesnois |
| Amfroipret | Feignies | Noyelles-sur-Sambre |
| Anor | Felleries | Obies |
| Assevent | Féron | Obrechies |
| Audignies | Ferrière-la-Grande | Ohain |
| Aulnoye-Aymeries | Ferrière-la-Petite | Orsinval |
| Avesnelles | Flamengrie | Petit-Fayt |
| Avesnes-sur-Helpe | Flaumont-Waudrechies | Poix-du-Nord |
| Bachant | Floursies | Pont-sur-Sambre |
| Baives | Floyon | Potelle |
| Bas-Lieu | Fontaine-au-Bois | Preux-au-Bois |
| Bavay | Forest-en-Cambrésis | Preux-au-Sart |
| Beaudignies | Fourmies | Prisches |
| Beaufort | Frasnoy | Quesnoy |
| Beaurepaire-sur-Sambre | Ghissignies | Quiévelon |
| Beaurieux | Glageon | Rainsars |
| Bellignies | Gognies-Chaussée | Ramousies |
| Bérelles | Gommegnies | Raucourt-au-Bois |
| Berlaimont | Grand-Fayt | Recquignies |
| Bermeries | Gussignies | Robersart |
| Bersillies | Hargnies | Rousies |
| Bettignies | Haut-Lieu | Ruesnes |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Bettrechies | Hautmont | Sains-du-Nord |
| Beugnies | Hecq | Salesches |
| Boulogne-sur-Helpe | Hestrud | Sars-Poteries |
| Bousies | Hon-Hergies | Sassegnies |
| Bousignies-sur-Roc | Houdain-lez-Bavay | Séméries |
| Boussières-sur-Sambre | Jenlain | Semousies |
| Boussois | Jeumont | Sepmeries |
| Bry | Jolimetz | Solre-le-Château |
| Cartignies | Landrecies | Solrinnes |
| Cerfontaine | Larouillies | St-Aubin |
| Choisies | Leval | St-Hilaire-sur-Helpe |
| Clairfayts | Lez-Fontaine | St-Remy-Chaussée |
| Colleret | Liessies | St-Remy-du-Nord |
| Cousolre | Limont-Fontaine | St-Waast |
| Croix-Caluyau | Locquignol | Taisnières-en-Thiérache |
| Damousies | Longueville | Taisnières-sur-Hon |
| Dimechaux | Louvignies-Quesnoy | Trélon |
| Dimont | Louvroil | Vendegies-au-Bois |
| Dompierre-sur-Helpe | Mairieux | Vieux-Mesnil |
| Dourlers | Marbaix | Vieux-Reng |
| Eccles | Maresches | Villereau |
| Éclaibes | Maroilles | Villers-Pol |
| Écuélin | Marpent | Villers-Sire-Nicole |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Élesmes | Maubeuge | Wallers-Trélon |
| Englefontaine | Mecquignies | Wargnies-le-Grand |
| Eppe-Sauvage | Monceau-St-Waast | Wargnies-le-Petit |
| Eth | Moustier-en-Fagne | Wattignies-la-Victoire |
| Étroeungt | Neuf-Mesnil | Wignehies |
| | | Willies |

La C.L.P. de l'arrondissement d'AVESNES couvre 151 communes pour un nombre d'habitants de 234 131.

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plan de l'arrondissement de CAMBRAI

| | | |
|---|---|---|
| Abancourt | Escaudoeuvres | Pommereuil |
| Anneux | Esnes | Proville |
| Aubencheul-au-Bac | Estourmel | Quiévy |
| Avesnes-les-Aubert | Estrun | Raillencourt-Ste-Olle |
| Awoingt | Eswars | Ramillies |
| Banteux | Flesquières | Rejet-de-Beaulieu |
| Bantigny | Fontaine-au-Pire | Reumont |
| Bantouzelle | Fontaine-Notre-Dame | Ribécourt-la-Tour |
| Bazuel | Fressies | Rieux-en-Cambrésis |
| Beaumont-en-Cambrésis | Gonnelieu | Romeries |
| Beaurain | Gouzeaucourt | Rues-des-Vignes |
| Beauvois-en-Cambrésis | Groise | Rumilly-en-Cambrésis |
| Bermerain | Haucourt-en-Cambrésis | Sailly-lez-Cambrai |
| Bertry | Haussy | Sancourt |
| Béthencourt | Haynecourt | Saulzoir |
| Bévillers | Hem-Lenglet | Séranvillers-Forenville |
| Blécourt | Honnechy | Solesmes |
| Boursies | Honnecourt-sur-Escaut | Sommaing |
| Boussières-en-Cambrésis | Inchy | St-Aubert |
| Briastre | Iwuy | St-Benin |
| Busigny | Lesdain | St-Hilaire-lez-Cambrai |
| Cagnoncles | Ligny-en-Cambrésis | St-Martin-sur-Écaillon |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Cambrai | Malincourt | St-Python |
| Cantaing-sur-Escaut | Marcoing | St-Souplet |
| Capelle | Maretz | St-Vaast-en-Cambrésis |
| Carnières | Masnières | Thun-l'Évêque |
| Cateau-Cambrésis | Maurois | Thun-St-Martin |
| Catillon-sur-Sambre | Mazinghien | Tilloy-lez-Cambrai |
| Cattenières | Moeuvres | Troisvilles |
| Caudry | Montay | Vendegies-sur-Écaillon |
| Caullery | Montigny-en-Cambrésis | Vertain |
| Cauroir | Montrécourt | Viesly |
| Clary | Naves | Villers-en-Cauchies |
| Crèvecoeur-sur-l'Escaut | Neuville-St-Rémy | Villers-Guislain |
| Cuvillers | Neuvilly | Villers-Outréaux |
| Dehéries | Niergnies | Villers-Plouich |
| Doignies | Noyelles-sur-Escaut | Walincourt-Selvigny |
| Élincourt | Ors | Wambaix |
| Escarmain | Paillencourt | |

La C.L.P. de l'arrondissement de CAMBRAI couvre 166 communes pour un nombre d'habitants de 159 562.

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plan de l'arrondissement de DOUAI

| | | |
|---|---|---|
| Aix | Esquerchin | Masny |
| Anhiers | Estrées | Monchecourt |
| Aniche | Faumont | Montigny-en-Ostrevent |
| Arleux | Féchain | Nomain |
| Auberchicourt | Fenain | Orchies |
| Aubigny-au-Bac | Férin | Pecquencourt |
| Auby | Flers-en-Escrebieux | Râches |
| Auchy-lez-Orchies | Flines-lez-Raches | Raimbeaucourt |
| Beuvry-la-Forêt | Fressain | Rieulay |
| Bouvignies | Goeulzin | Roost-Warendin |
| Bruille-lez-Marchiennes | Guesnain | Roucourt |
| Brunémont | Hamel | Saméon |
| Bugnicourt | Hornaing | Sin-le-Noble |
| Cantin | Lallaing | Somain |
| Courchelettes | Lambres-lez-Douai | Tilloy-lez-Marchiennes |
| Coutiches | Landas | Villers-au-Tertre |
| Cuincy | Lauwin-Planque | Vred |
| Dechy | Lécluse | Wandignies-Hamage |
| Douai | Lewarde | Warlaing |
| Écaillon | Loffre | Waziers |
| Erchin | Marchiennes | |
| Erre | Marcq-en-Ostrevent | |

La C.L.P. de l'arrondissement de DOUAI couvre 64 communes pour un nombre d'habitants de 247 626.

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plan de l'arrondissement de DUNKERQUE

| | | |
|---|---|---|
| Armbouts-Cappel | Godewaersvelde | Quaëdypre |
| Arnèke | Gorgue | Renescure |
| Bailleul | Grande-Synthe | Rexpoëde |
| Bambecque | Grand-Fort-Philippe | Rubrouck |
| Bavinchove | Gravelines | Sercus |
| Bergues | Hardifort | Socx |
| Berthen | Haverskerque | Spycker |
| Bierne | Hazebrouck | Staple |
| Bissezeele | Herzeele | Steenbecque |
| Blaringhem | Holque | Steene |
| Boeschepe | Hondeghem | Steenvoorde |
| Boëseghem | Hondschoote | Steenwerck |
| Bollezeele | Houtkerque | Ste-Marie-Cappel |
| Borre | Hoymille | St-Georges-sur-l'Aa |
| Bourbourg | Killem | St-Jans-Cappel |
| Bray-Dunes | Lederzeele | St-Momelin |
| Brouckerque | Ledringhem | St-Pierre-Brouck |
| Broxeele | Leffrinckoucke | St-Pol-sur-Mer |
| Buysscheure | Looberghe | Strazeele |
| Caëstre | Loon-Plage | St-Sylvestre-Cappel |
| Cappelle-Brouck | Lynde | Terdeghem |
| Cappelle-la-Grande | Merckeghem | Téteghem |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Cassel | Merris | Thiennes |
| Coudekerque | Merville | Uxem |
| Coudekerque-Branche | Méteren | Vieux-Berquin |
| Craywick | Millam | Volckerinckhove |
| Crochte | Moëres | Wallon-Cappel |
| Doulieu | Morbecque | Warhem |
| Drincham | Neuf-Berquin | Watten |
| Dunkerque | Nieppe | Wemaers-Cappel |
| Ebblinghem | Nieurlet | West-Cappel |
| Eecke | Noordpeene | Winnezeele |
| Eringhem | Ochtezeele | Wormhout |
| Esquelbecq | Oost-Cappel | Wulverdinghe |
| Estaires | Oudezeele | Wylder |
| Flêtre | Oxelaëre | Zegerscappel |
| Fort-Mardyck | Pitgam | Zermezeele |
| Ghyvelde | Pradelles | Zuydcoote |
| | | Zuytpeene |

La C.L.P. de l'arrondissement de Dunkerque couvre 115 communes pour un nombre d'habitants de 375 620.

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plan de l'arrondissement de LILLE

| | | |
|---|---|---|
| Allennes-les-Marais | Frelinghien | Pérenchies |
| Annoeullin | Fretin | Péronne-en-Mélantois |
| Anstaing | Fromelles | Phalempin |
| Armentières | Genech | Pont-à-Marcq |
| Attiches | Gondecourt | Prémesques |
| Aubers | Gruson | Provin |
| Avelin | Hallennes-lez-Haubourdin | Quesnoy-sur-Deûle |
| Bachy | Halluin | Radinghem-en-Weppes |
| Baisieux | Hantay | Ronchin |
| Bassée | Haubourdin | Roncq |
| Bauvin | Hem | Roubaix |
| Beaucamps-Ligny | Herlies | Sailly-lez-Lannoy |
| Bersée | Herrin | Sainghin-en-Mélantois |
| Bois-Grenier | Houplin-Ancoisne | Sainghin-en-Weppes |
| Bondues | Houplines | Salomé |
| Bourghelles | Illies | Santes |
| Bousbecque | Lambersart | Seclin |
| Bouvines | Lannoy | Sequedin |
| Camphin-en-Carembault | Leers | St-André-lez-Lille |
| Camphin-en-Pévèle | Lesquin | Templemars |
| Capinghem | Lezennes | Templeuve |
| Cappelle-en-Pévèle | Lille | Thumeries |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Carnin | Linselles | Toufflers |
| Chapelle-d'Armentières | Lompret | Tourcoing |
| Chemy | Loos | Tourmignies |
| Chéreng | Louvil | Tressin |
| Cobrieux | Lys-lez-Lannoy | Vendeville |
| Comines | Madeleine | Verlinghem |
| Croix | Maisnil | Villeneuve-d'Ascq |
| Cysoing | Marcq-en-Baroeul | Wahagnies |
| Deûlémont | Marquette-lez-Lille | Wambrechies |
| Don | Marquillies | Wannehain |
| Emmerin | Mérignies | Warneton |
| Englos | Moncheaux | Wasquehal |
| Ennetières-en-Weppes | Mons-en-Baroeul | Wattignies |
| Ennevelin | Mons-en-Pévèle | Wattrelos |
| Erquinghem-le-Sec | Mouchin | Wavrin |
| Erquinghem-Lys | Mouvaux | Wervicq-Sud |
| Escobecques | Neuville | Wicres |
| Faches-Thumesnil | Neuville-en-Ferrain | Willems |
| Forest-sur-Marque | Noyelles-lès-Seclin | |
| Fournes-en-Weppes | Ostricourt | |

La C.L.P. de l'arrondissement de LILLE couvre 124 communes pour un nombre d'habitants de 1 198 923.

# Annexes

## Liste des communes de la Commission Locale du Plan de l'arrondissement de VALENCIENNES

| | | |
|---|---|---|
| Abscon | Haulchin | Quiévrechain |
| Anzin | Haveluy | Raismes |
| Artres | Hélesmes | Roeulx |
| Aubry-du-Hainaut | Hergnies | Rombies-et-Marchipont |
| Aulnoy-lez-Valenciennes | Hérin | Rosult |
| Avesnes-le-Sec | Hordain | Rouvignies |
| Bellaing | Lecelles | Rumegies |
| Beuvrages | Lieu-St-Amand | Sars-et-Rosières |
| Bouchain | Lourches | Saultain |
| Bousignies | Maing | Sebourg |
| Brillon | Marly | Sentinelle |
| Bruay-sur-l'Escaut | Marquette-en-Ostrevant | St-Amand-les-Eaux |
| Bruille-St-Amand | Mastaing | St-Aybert |
| Château-l'Abbaye | Maulde | St-Saulve |
| Condé-sur-l'Escaut | Millonfosse | Thiant |
| Crespin | Monchaux-sur-Écaillon | Thivencelle |
| Curgies | Mortagne-du-Nord | Thun-St-Amand |
| Denain | Neuville-sur-Escaut | Trith-St-Léger |
| Douchy-les-Mines | Nivelle | Valenciennes |
| Émerchicourt | Noyelles-sur-Selle | Verchain-Maugré |
| Escaudain | Odomez | Vicq |
| Escautpont | Oisy | Vieux-Condé |

# Annexes

| | | |
|---|---|---|
| Estreux | Onnaing | Wallers |
| Famars | Petite-Forêt | Wasnes-au-Bac |
| Flines-lès-Mortagne | Préseau | Wavrechain-sous-Denain |
| Fresnes-sur-Escaut | Prouvy | Wavrechain-sous-Faulx |
| Hasnon | Quarouble | |
| Haspres | Quérénaing | |

La C.L.P. de l'arrondissement de VALENCIENNES couvre 82 communes pour un nombre d'habitants de 349 097.

# Annexes

## Commissions Locales du Plan

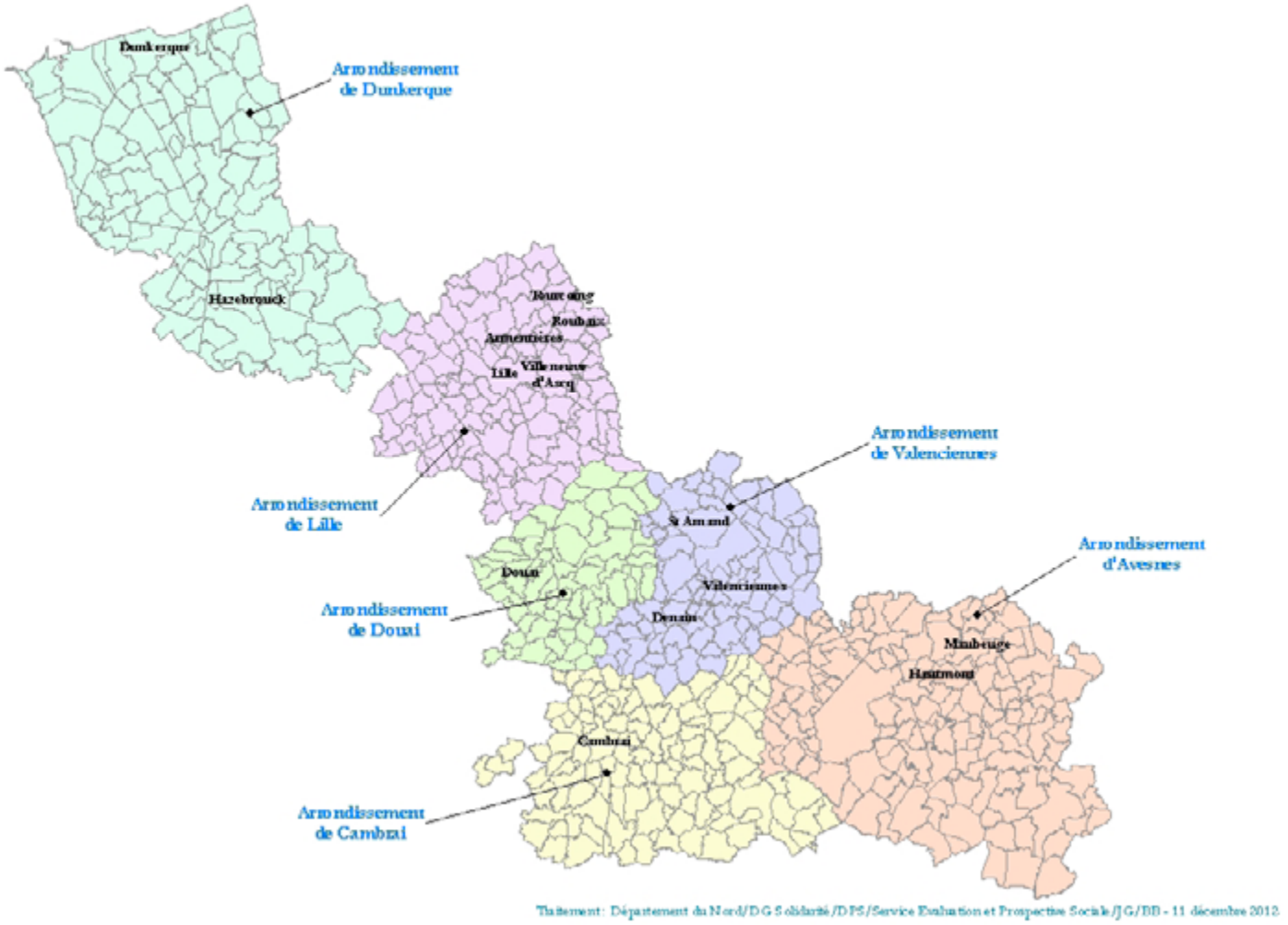


Traitement : Département du Nord/DGS olidarité/DPS/Service Evaluation et Prospective Sociale/JG/DB - 11 décembre 2012

# Annexes

## Liste des Abréviations

### A

| | |
|---|---|
| A.A.H. | Allocation Adulte Handicapé |
| A.C.I. | Accord Collectif International |
| A.D.I.L. | Association Départementale d'Information sur le Logement |
| A.G.A.A. | Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (Gens du voyage) |
| A.I.V.S. | Agence Immobilière à Vocation Sociale |
| A.L. | Allocation Logement |
| A.L. | Accompagnement au Logement |
| A.L.T. | Allocation Logement Temporaire |
| A.N.A.H. | Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat |
| A.N.A.H.-P.S.T. | Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat – Programmes Socio-Thématiques |
| A.N.R.U. | Agence Nationale de Renouvellement Urbain |
| A.P.L. | Aide Personnalisée au Logement |
| A.P.P.E.N. | Aide Préventive à la Précarité Energétique |
| A.R.H. | Association Régionale de l'Habitat |
| A.R.L. | Atelier Recherche Logement |
| A.R.S. | Agence Régionale de Santé |
| A.V.D.L. | Accompagnement Vers et Dans le Logement |

### C

| | |
|---|---|
| C.A. | Communauté d'Agglomération |
| C.A.D. | Communauté d'Agglomération du Douaisis |
| C.A.D.A. | Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile |
| C.A.F. | Caisse d'Allocations Familiales |
| C.A.M.V.S. | Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre |
| C.C. | Communauté de Communes |
| C.C.A.S. | Centre Communal d'Action Sociale |
| C.C.A.P.E.X | Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives |
| C.D.A.P.L. | Commission Départementale des Aides Publiques au logement |
| C.F.P. | Concours de la Force Publique |
| C.H.U. | Centre d'Hébergement d'Urgence |
| C.I.L. | Comité Interprofessionnel du Logement |
| C.L.F.S.L. | Commission Locale du Fonds de Solidarité Logement |
| C.L.A.J. | Comité pour le Logement Autonome des Jeunes |
| C.L.P. | Commission Locale du Plan |
| C.M.S.A. | Caisse de Mutualité Sociale Agricole |
| C.O.D.I.R. F.S.L. | Comité Directeur du Fonds de Solidarité Logement |
| C.O.P.I.L. du Plan | Comité de Pilotage du Plan |

# Annexes

| | |
|---|---|
| C.P.H. | Centre Provisoire d'Hébergement |
| C.Q.L. | Commandement de Quitter les Lieux |
| C.R.U. | Commission de Recours Ultime |
| C.T.A.O. | Comité Technique d'Analyse et d'Orientation |
| C.T.T. | Comité Technique Territorial |
| C.U. | Communauté Urbaine |
| C.U.D. | Communauté Urbaine de Dunkerque |

## D

| | |
|---|---|
| D.A.L.O. | Droit au Logement (et à l'Hébergement) opposable |
| D.A.P. | Délégation des Aides à la Pierre |
| D.D.C.S. | Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| D.D.T.M | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| D.H.L. | Direction Habitat Logement |
| D.L.E.S. | Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé |
| D.T.P.A.S. | Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale |
| D.T.M.L. | Direction Territoriale Métropole Lille |
| D.T.M.R.T. | Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing |

## E

| | |
|---|---|
| E.D.F. | Electricité de France |
| E.H.I. | Eradication de l'Habitat Indigne |
| E.P.C.I. | Etablissement Public de Coopération Intercommunal |

## F

| | |
|---|---|
| F.A.R.T. | Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique |
| F.J.T. | Foyer Jeunes Travailleurs |
| F.T.M. | Foyer de Travailleurs Migrants |
| F.N.A.R.S. | Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale |
| F.S.L. | Fonds de Solidarité Logement |

## G

| | |
|---|---|
| G.D.F. | Gaz de France |
| G.L.A. | Gestion Locative Adaptée |
| G.R.L. | Garantie des Risques Locatifs |

## H

| | |
|---|---|
| H.L.M. | Habitation à Loyer Modéré |

# Annexes

## I

| | |
|---|---|
| I.G.L.O.O. | Insertion Globale par le LOgement et l'emplOi |
| I.L. | Intermédiation Locative |
| I.N.S.E.E. | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |

## L

| | |
|---|---|
| L.H.I. | Lutte contre l'Habitat Indigne |
| L.L.S. | Logement Locatif Social |
| L.M.C.U. | Lille Métropole Communauté Urbaine |
| Loi S.R.U. | Loi Solidarité et Renouvellement Urbain |

## M

| | |
|---|---|
| MOLLE | Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions |
| M.O.U.S. | Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale |
| M.S.A. | Mutualité Sociale Agricole |

## N

| | |
|---|---|
| N.P.D.C. | Nord Pas de Calais |

## O

| | |
|---|---|
| O.P.A.H. | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat |

## P

| | |
|---|---|
| P.A.C.T. | Protection Amélioration Conservation Transformation |
| P.C.S. | Plan de Cohésion Sociale |
| P.D.A.H.I. | Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion |
| P.D.A.L.P.D. | Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées |
| P.D.H. | Plan Départemental de l'Habitat |
| P.D.I. | Programme Départemental d'Insertion |
| P.D.L.H.I. | Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne |
| P.I.G. | Programme d'Intérêt Général |
| P.L.A.I. | Prêt Locatif Aidé d'Insertion |
| P.L.D.I. | Plan Local de Développement pour l'Insertion |
| P.L.H. | Programme Local de l'Habitat |
| P.L.S. | Prêt Locatif Social |
| P.L.U.S. P.L.A.I. | Prêt Locatif à Usage Social Prêt Locatif Aidé d'Insertion |
| P.P.P.I. | Parc Privé Potentiellement Indigne |
| P.R.A.S.E. | Programme Régional d'Action Santé Environnement |
| P.S.T. | Programme Social Thématique |

# Annexes

## R

| | |
|---|---|
| R.P.U. | Recevable Prioritaire et Urgent |
| R.S.A. | Revenu de Solidarité Active |
| R.S.D. | Règlement Sanitaire Départemental |

## S

| | |
|---|---|
| S.C.H.S. | Service Communal d'Hygiène et de Santé |
| S.C.O.T. | Schéma de Cohérence Territoriale |
| S.I.A.O. | Service Intégré d'Accueil et d'Orientation |
| S.I.D.E.N. | Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord |
| S.P.I.P. | Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation |

## U

| | |
|---|---|
| U.C. | Unité de Consommation |
| U.D.C.C.A.S. | Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale |
| U.D.H.A.J. | Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes |
| U.E.S.L. | Union d'Economie Sociale pour le Logement |
| U.N.A.F.O. | Union Professionnelle du Logement Accompagné |
| U.N.P.I. | Union Nationale des Propriétaires Immobilier |
| U.R.I.O.P.S.S. | Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux |
| U.R.P.A.C.T. | Union Régionale de Protection Amélioration Conservation Transformation |
| U.S.H. | Union Sociale pour l'Habitat |

# Documents de référence

**Document 1. Indicateurs d'évaluation - Annexe au programme d'actions - Fiche action 1 B. Développer une animation adaptée du Plan à l'articulation des fonctions d'observation, d'évaluation et de communication**

**Document 2. Rapport d'évaluation du PDALPD 2006-2010 du département du Nord**

**Document 3. Liste des entretiens réalisés, comptes-rendus des groupes de travail**

**Document 4. Séminaire du 23 février 2012 – support de présentation, synthèse des ateliers**

**Document 5. Synthèse du bilan du PDALPD 2006-2010**

Nord
le Département

**Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé**

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Tél. 03 59 73 59 59